

# Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 037-253700454-20251023-CC\_019\_2025-CC

Page 1/2  
S<sup>2</sup>LO

Séance du 15/10/2025, à 17h30

2025.35

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le quinze octobre , à 17h30, le Comité Syndical, s'est réuni à l'Espace Culturel « Le Cube » à PANZOULT, sous la présidence de M. Philippe MASSARD.

Date de convocation du Comité : 07/10/2025

Membres en exercice : 76

Membres présents : 45

Procuration :

Membres votants : 45

Pour : 45

Contre : 0

Absention : 0

Secrétaire de séance : Monsieur François BEL

## OBJET 2025-35 : Convention de broyage des déchets verts avec les associations Entraide et Solidarités et Brigades Nature

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique.

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, le SMICTOM du Chinonais souhaite mettre en œuvre des opérations de broyage des déchets verts auprès des particuliers dans les trois Communautés de Communes : Chinon Vienne & Loire, Touraine Vallée de l'Indre (partie Est déléguée au SMICTOM) et Touraine Val de Vienne.

Par ailleurs, les associations Entraide et Solidarités (Antenne de Chinon) et Brigades Nature (antenne de Noyant de Touraine) développent des activités autour des métiers de la Nature et du Paysage dans le cadre de chantiers d'insertion respectueux de l'Environnement et de la Biodiversité. Les missions des associations s'inscrivent dans une démarche d'intérêt général et de promotion de l'Économie Sociale et Solidaire.

Un partenariat est envisagé entre Entraide et Solidarités, Brigades Nature et le SMICTOM pour assurer le broyage des déchets verts et la récupération du broyat en fonction de la demande.

Les associations interviendraient dans la limite de 4 à 5 foyers sur une journée et d'un volume de 5 m<sup>3</sup> par foyer.

Un calendrier a été établi pour le territoire de chaque Communauté de Communes afin de planifier les interventions à partir d'octobre 2025 et jusqu'en mars 2026.

Le partenariat est envisagé pour une durée maximale de 1 an et dans la limite du seuil de 40 000 euros HT conformément au code de la Commande Publique.

Le SMICTOM aura la charge de réaliser et fournir les outils de communication aux mairies qui collecteront les demandes et les planifieront selon le calendrier d'interventions.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**AUTORISE** le Président à mettre au point et signer le projet de convention.

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à son exécution.

Pour extrait conforme,  
 Le Président,  
 Philippe MASSARD



**Présents :**

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| <b>CC Chinon Vienne et Loire</b>     | Thierry DEGUINGAND (CC Chinon Vienne et Loire) – Claude ROUX (Anché) – Patrice DABILLY (Antogny Le Tillac) – Yves DESBLACHES (Avoine) – Vincent LECUREUIL (Beaumont-en-Véron) – Jean-Michel CHEMINOT (Chinon) – Marylène GACHET (Chinon) – Émilie ROUSSEL (Couziers) – François DE SOYRES (Lerne) – Patrice TESSIER (Rivière) - François BEL (La Roche Clermault) - Catherine DEGRAVE (Saint-Benoit-la-Forêt) – Morgan GIROUARD (Saint Germain sur Vienne) – Bernard MUREAU (Savigny en Véron) –   |
| <b>CC Touraine Val de Vienne</b>     | Marlène CALLOC'H (Braslou) – Philippe BOURC'HIS (Brizay) – Pascal MARECHAUX (Chaveignes) – Marie-Rose BROTIER (Courcoué) - Jean-Jacques LEGROS (Crissay-sur-Manse) - Jean-Claude VOISIN (Crouzilles) – Frédéric LAHAYE (Faye la Vineuse) - Jean-Marie GENNETEAU (L'Île Bouchard) – Sylviane TERRIEN (Lémeré) – Michel BRUNET (Ligré) – Patrick LAURENT (Luzé) – Lilian MOREAU (Maillé) -- Benoît VANDENDORPE (Marcilly sur Vienne) – Natalie SENNEGON (Neuil) - Michel FORGEON (Noyant de Touraine) – François BASSET-CHERCOT (Parçay-sur-Vienne) – Richard CHAUMONT (Pouzay) – Alain DUBOIS (Pussigny) – Christine BOISQUILLON (Sainte Maure de Touraine) – Yves MOREAU (Theneuil) – Ghislaine BECEL (La Tour Saint Gelin) – André SKERSOBOLSKI (Verneuil le Château) |
| <b>CC Touraine Vallée de l'Indre</b> | José MAERTENS (Azay le Rideau) - Philippe MASSARD (La Chapelle aux Naux) – Fabien BARREAU (Cheillé) - Régis BONNEAU (Pont de Ruan) – Jean-Jacques PANTIGNY (Rigny Ussé) – Marie-Agnès ORVAIN (Sainte Catherine de Fierbois) – Patrick SAVATIER (Thilouze) – Jean-Luc CADIOU (Vallères) – Anita RAVION (Villeperdue)  |

**Excusés :**

Christian PIMBERT (CC Touraine Val de Vienne), Eric LOIZON (CC Touraine Vallée de l'Indre), Ghislaine MANGIN (Assay), David DELEPINE (Avon les Roches), Jean-Pierre POTHIN (Braye sous Faye), Gérôme GARNON (Brehemont), Joël RAVENEAU (Candes Saint Martin), Alain COUVREUX (Champigny sur Veude), Jean-Jacques LAMBRON (Chezelles), Hélène BERGER (Chinon), Jacques QUEUDEVILLE (Chouzé-sur-Loire), Michel PIQUIER (Cinais), Guy FOUSSARD (Cravant les Côteaux), Romuald COLIN (Huismes), Simon BUFFETEAU (Jaulnay), Jérémy GATILLON (Lignières de Touraine), Jean-Luc MAILLARD (Marçay), Dominique ANDRAULT (Marigny Marmande), Olivier BAUDERE (Nouâtre), Isabelle CAMON (Panzoult), Daniel POUJAUD (Ports sur Vienne), Laurent RAINEAU (Rigny sur Vienne), Anne Marie LEMESLE (Rivarennes), Cécile DESCHAMPS (Saché), Karine LATOUCHE (Saint Epain), Doriane ROBERT (Sazilly), Éric LUANCO (Seuilly), Anne-Sophie LEVAIN (Tavant), Julien FRANCOIS (Thizay), Yolande VOISINET (Trogues), Jean-Pierre HOUBRON (Villaines les Rochers).

## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE

### Le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Chinonais, l'association Entraide et Solidarités et l'association Brigades Nature

L'Entraide et Solidarités – Antenne de Chinon - développe des activités dans le cadre de chantiers d'insertion. Les missions de l'association s'inscrivent dans une démarche d'intérêt général et de promotion de l'Économie Sociale et Solidaire.

Brigades Nature – Antenne de Noyant de Touraine - développe des activités autour des métiers de la Nature et du Paysage dans le cadre de chantiers d'insertion et dans le respect de l'environnement et de la biodiversité à l'échelle des territoires.

Le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Chinonais souhaite soutenir les actions menées par Entraide et Solidarités et Brigades Nature dans le cadre de la politique que les associations mènent sur son territoire en matière de cohésion sociale, à travers des chantiers d'insertion.

Les chantiers d'insertion des Associations Entraide et Solidarités et Brigades Nature – Antennes de Chinon et Noyant de Touraine respectivement - proposent un parcours d'insertion sociale et professionnelle aux personnes les plus éloignées de l'emploi fondé sur la mise en situation, des temps de formation ainsi qu'un accompagnement individualisé.

D'un point de vue général, les chantiers d'insertion font partie des dispositifs conventionnés relevant de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) ayant pour objet de « permettre à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail (CDDI) en vue de faciliter leur insertion professionnelle ».

La présente convention est établie afin de formaliser un partenariat entre :

- **Le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Chinonais**, domicilié au 24 place Jeanne d'Arc 37500 Chinon, représenté par son Président Philippe MASSARD.

Et

- **L'association Entraide & Solidarités - Antennes de Chinon et de Chambray-lès-Tours – Chantier d'insertion,**

Dont le siège social est situé : 46 avenue Gustave Eiffel – 37100 Tours à travers son Antenne de Chinon située 20/22 avenue de Labussière – 37500 Chinon et son Antenne de Chambray-lès-Tours située 40 rue Augustin Fresnel, 37170 Chambray-lès-Tours.

En la personne de sa Présidente, Catherine SCAVINGER, mandatée par le Conseil d'Administration et dénommée « L'Association » dans la présente convention.

Et

- **L'association Brigades Nature Indre-et-Loire – Antenne de Noyant-de-Touraine – Chantier d'Insertion,**

Dont le siège est situé : 28-30 rue d'Espagne 37 600 Loches,

En la personne de son directeur, Karl MOYER, mandaté par la directrice générale des Brigades Natures, et dénommée « L'Association » dans la présente convention.

Il a été étudié et convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser le cadre de l'intervention des Associations pour la réalisation de prestation de broyage pour les particuliers dans les trois communautés de Communes : Chinon Vienne & Loire, Touraine Vallée de l'Indre (uniquement sa partie Est déléguée au SMICTOM), Touraine Val de Vienne.

#### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de la signature pour une durée maximale d'un an et dans la limite du montant global fixé à l'article 6.

#### **Article 3 : Lieux et dates d'intervention des broyages**

##### Article 3-1 : Lieux et dates d'intervention des broyages pour Entraide et Solidarités

- Communauté de Commune « Chinon Vienne & Loire »**

| Lieu                     | Dates                                  | Lieu               | Dates                                  | Lieu                  | Dates                                  |
|--------------------------|--|--------------------|--|-----------------------|--|
| Anché                    | <b>A définir</b><br><b>13/01/2026</b>  | Avoine             | <b>19/11/2025</b><br><b>17/02/2026</b> | Beaumont-en-Véron     | <b>18/11/2025</b><br><b>11/02/2026</b> |
| Candes-Saint-Martin      | <b>10/12/2025</b><br><b>10/03/2026</b> | Chinon             | <b>30/10/2025</b><br><b>17/12/2025</b> | Chouzé-sur-Loire      | <b>25/11/2025</b><br><b>18/02/2026</b> |
| Cinais                   | <b>04/11/2025</b><br><b>28/01/2026</b> | Couziers           | <b>09/12/2025</b><br><b>04/03/2026</b> | Cravant-les-Côteaux   | <b>A définir</b><br><b>07/01/2026</b>  |
| Huismes                  | <b>A définir</b><br><b>22/12/2025</b>  | La Roche-Clermault | <b>22/10/2025</b><br><b>20/01/2026</b> | Lerné                 | <b>03/12/2025</b><br><b>03/03/2026</b> |
| Marçay                   | <b>28/10/2025</b><br><b>21/01/2026</b> | Rivière            | <b>21/11/2025</b><br><b>14/01/2026</b> | Saint-Benoît-la-Forêt | <b>A définir</b><br><b>06/01/2026</b>  |
| Saint-Germain-sur-Vienne | <b>02/12/2025</b><br><b>25/02/2026</b> | Savigny-en-Véron   | <b>26/11/2025</b><br><b>24/02/2026</b> | Seuilly               | <b>29/10/2025</b><br><b>27/01/2026</b> |
| Thizay                   | <b>16/12/2025</b><br><b>11/03/2026</b> |                    |  |                       |  |

- Communauté de Commune « Touraine Vallée de l'Indre »

| Lieu           | Dates                    | Lieu                  | Dates                    | Lieu                 | Dates                    |
|----------------|--------------------------|-----------------------|--------------------------|----------------------|--------------------------|
| Azay-le-Rideau | 03/12/2025<br>10/02/2026 | Bréhémont             | 25/11/2025<br>28/01/2026 | La Chapelle-aux-Naux | 16/12/2025<br>17/02/2026 |
| Cheillé        | 02/12/2025<br>03/02/2026 | Lignières-de-Touraine | 09/12/2025<br>11/02/2026 | Pont-de-Ruan         | 14/01/2026<br>10/03/2026 |
| Rigny-Ussé     | A définir<br>23/12/2025  | Rivarennes            | 18/11/2025<br>27/01/2026 | Saché                | 13/01/2026<br>03/03/2026 |
| Thilouze       | 20/01/2026<br>11/03/2026 | Villaines-les-Rochers | 07/01/2026<br>25/02/2026 | Vallères             | 06/01/2026<br>24/02/2026 |
| Villeperdue    | 21/01/2026<br>17/03/2026 |                       |                          |                      |                          |

- Communauté de Commune « Touraine Val de Vienne »

| Lieu  | Dates                    | Lieu   | Dates                    | Lieu  | Dates                    |
|-------|--------------------------|--------|--------------------------|-------|--------------------------|
| Assay | 12/11/2025<br>10/02/2026 | Lémeré | 11/12/2025<br>17/03/2026 | Ligré | 05/11/2025<br>03/01/2026 |

Article 3-2 : Lieux et dates d'intervention des broyages pour Brigades Nature 37

La structure est fermée du 23 décembre 2025 au 4 janvier 2026

- Communauté de Commune « Touraine Vallée de l'Indre »

| Lieu                         | Dates                    |
|------------------------------|--------------------------|
| Sainte-Catherine-de-Fierbois | 03/12/2025<br>13/01/2026 |

- Communauté de Commune « Touraine Val de Vienne »

| Lieu              | Dates                        | Lieu            | Dates                    | Lieu                | Dates                    |
|-------------------|------------------------------|-----------------|--------------------------|---------------------|--------------------------|
| Antogny-le-Tillac | 24/11/2025<br>19/01/2026     | Avon-les-Roches | 25/11/2025<br>20/01/2026 | Braslou             | 16/12/2025<br>05/01/2026 |
| Braye-sous-Faye   | 02/12/2025<br>12/01/2026     | Brizay          | 09/12/2025<br>14/01/2026 | Champigny-sur-Veude | 20/11/2025<br>29/01/2026 |
| Chaveignes        | 04/11/2025<br>02/02/2026     | Chezelles       | 17/11/2025<br>26/01/2026 | Courcoué            | 10/12/2025<br>15/01/2026 |
| Crissay-sur-Manse | 20/01/2026<br>A définir/2026 | Crouzilles      | 07/01/2026<br>03/02/2026 | Faye-la-Vineuse     | 13/01/2026<br>04/02/2026 |

|                     |  |                          |   |                     |  |
|---------------------|--|--------------------------|---|---------------------|--|
| Jaulnay             | <b>14/01/2026</b><br><b>A définir/2026</b> | La Tour-Saint-Gelin      | <b>15/01/2026</b><br><b>A définir /2026</b> | L'Île-Bouchard      | <b>12/01/2026</b><br><b>05/02/2026</b> |
| Luzé                | <b>19/01/2026</b><br><b>11/02/2026</b>     | Maillé                   | <b>08/01/2026</b><br><b>10/02/2026</b>      | Marcilly-sur-Vienne | <b>20/01/2026</b><br><b>12/02/2026</b> |
| Marigny-Marmande    | <b>21/01/2026</b><br><b>16/02/2026</b>     | Neuil                    | <b>22/01/2026</b><br><b>16/02/2026</b>      | Nouâtre             | <b>26/01/2026</b><br><b>17/02/2026</b> |
| Noyant-de-Touraine  | <b>06/01/2026</b><br><b>09/02/2026</b>     | Panzoult                 | <b>27/01/2026</b><br><b>17/02/2026</b>      | Parçay-sur-Vienne   | <b>28/01/2026</b><br><b>18/02/2026</b> |
| Ports-sur-Vienne    | <b>29/01/2026</b><br><b>18/02/2026</b>     | Pouzay                   | <b>02/02/2026</b><br><b>02/03/2026</b>      | Pussigny            | <b>03/02/2026</b><br><b>02/03/2026</b> |
| Razines             | <b>04/02/2026</b><br><b>03/03/2026</b>     | Richelieu                | <b>19/11/2025</b><br><b>28/01/2026</b>      | Rilly-sur-Vienne    | <b>06/01/2026</b><br><b>03/03/2026</b> |
| Saint-Eپain         | <b>27/11/2025</b><br><b>21/01/2026</b>     | Sainte-Maure-de-Touraine | <b>17/12/2025</b><br><b>04/03/2026</b>      | Sazilly             | <b>05/02/2026</b><br><b>04/03/2026</b> |
| Tavant              | <b>09/02/2026</b><br><b>05/03/2026</b>     | Theneuil                 | <b>10/02/2026</b><br><b>05/03/2026</b>      | Trogues             | <b>11/02/2026</b><br><b>09/03/2026</b> |
| Verneuil-le-Château | <b>12/02/2026</b><br><b>10/03/2026</b>     |                          |   |                     |  |

#### **Article 4 : Nature de la prestation**

La SMICTOM s'engage à réaliser la communication auprès des Mairies. Ces dernières collecteront les demandes et planifieront la journée d'intervention.

#### **La prestation est la suivante :**

- Broyage des déchets verts auprès des particuliers
- Récupération du broyat en fonction de la demande

Les associations peuvent intervenir dans 4 à 5 foyers sur une journée. Le volume à broyer ne peut excéder 5 m<sup>3</sup> par foyer.

#### **Article 5 : Propositions et engagements des associations**

Les associations s'engagent à réaliser cette prestation dans le respect des règles de l'art et dans le cadre de sa mission d'insertion, avec des personnes titulaires d'un Contrat à Durée Déterminée d'insertion sous la responsabilité d'un Encadrant Technique.

Un devis sera réalisé à chaque demande d'intervention. Il sera adressé au maximum dans les 5 jours qui suivent la demande. Les devis seront entièrement gratuits.

Les associations s'engagent à fournir à ses salariés les Equipements de Protection individuelle ainsi que les tenues adaptées aux conditions de travail.

#### **Article 6 : Propositions et engagement du SMICTOM**

Le SMICTOM donnera une réponse au devis en retour et dans un délai maximal de 5 jours, afin de permettre à l'Encadrant Technique de l'association de préparer l'équipe sur les aspects techniques et pédagogiques.

Le SMICTOM s'engage à fournir un minimum de 8 jours de prestations annuelles à raison de 850 euros TTC par jour pour une équipe de 3 salariés en transition.

Conformément avec le Code de la Commande Publique, le montant global des prestations ne pourra pas excéder le seuil de 40 000 €HT.

**Article 7 : Assurance Responsabilité Civile**

Dans le cadre de leurs missions, les associations sont titulaires d'une assurance responsabilité civile couvrant les dégâts matériels et physiques pouvant être causés aux tiers.

Fait en 3 exemplaires à Chinon le

Le SMICTOM du Chinonais  
Le Président  
Philippe MASSARD

Entraide & Solidarités  
La Présidente  
Catherine SCAVINGER

Brigades Nature  
Le Directeur  
Karl MOYER

# Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 15/10/2025, à 17h30

2025.36

**L'An Deux Mille Vingt-cinq, le quinze octobre , à 17h30, le Comité Syndical, s'est réuni à l'Espace Culturel « Le Cube » à PANZOULT, sous la présidence de M. Philippe MASSARD.**

**Date de convocation du Comité :** 07/10/2025

**Membres en exercice :** 76

**Membres présents :** 45

**Procuration :**

**Membres votants :** 45

**Pour :** 45

**Contre :** 0

**Absention :** 0

**Secrétaire de séance :** Monsieur François BEL

## **OBJET 2025-36 : Admission en non-valeur des créances éteintes et irrécouvrables**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction comptable M4 ;

**Vu** l'état des produits dressés par le Centre de gestion Comptable de Chinon ;

Considérant que le comptable public a transmis une demande d'admission en créances éteintes de titres émis pour un montant total de 1 394.25 euros HT, ainsi qu'une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 433.17 euros HT.

Les créances concernent des apports en déchèteries pour lesquelles le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures qui s'offraient à lui.

| <b>CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES</b>                                  |                 |                      |                                  |                   |
|---|-----------------|----------------------|----------------------------------|-------------------|
| <b>Exercices</b>  | <b>N°pièces</b> | <b>Objets</b>        | <b>Montant créances éteintes</b> | <b>Imputation</b> |
| 2018  | R-1-14-1        | APPORT EN DÉCHÉTERIE | 9.00€                            | 6541              |
| 2016  | R-2-23-1        |                      | 30.17€                           |                   |
| 2017  | R-4-19-1        |                      | 37.08€                           |                   |
| 2017  | R-3-20-1        |                      | 46.36€                           |                   |
| 2017  | R-1-19-1        |                      | 55.62€                           |                   |
| 2017  | R-2-17-1        |                      | 55.62€                           |                   |
| 2016  | R-1-20-1        |                      | 60.34€                           |                   |
| 2022  | R-1-45-1        |                      | 13.54€                           |                   |
| 2021  | R-1-75-1        |                      | 10.50€                           |                   |
| 2024  | R-2-79-1        |                      | 77.22€                           |                   |
| 2014  | R-2-51-1        |                      | 37.72€                           |                   |
| <b>Total admission en non valeur de créances irrécouvrables</b> |                 |                      | <b>433.17€</b>                   |                   |

**Créances irrécouvrables : Il s'agit des créances qui n'ont pas pu obtenir le recouvrement malgré toutes les diligences que le comptable public a effectué (relance, mise en demeure, poursuite...)**

| CRÉANCES ÉTEINTES   |           |                      |                           |            |
|---|-----------|----------------------|---------------------------|------------|
| Exercices   | N°pièces  | Objets               | Montant créances éteintes | Imputation |
| 2021  | R-2-6-1   | Apport en déchèterie | 31.49€                    | 6542       |
| 2021  | R-1-6-1   |                      | 34.98€                    |            |
| 2023  | R-1-84-1  |                      | 71.38€                    |            |
| 2021  | R-1-101-1 |                      | 92.99€                    |            |
| 2022  | R-1-100-1 |                      | 135.36€                   |            |
| 2017  | R-2-95-1  |                      | 8.59€                     |            |
| 2018  | R-2-117-1 |                      | 10.48€                    |            |
| 2018  | R-1-115-1 |                      | 25.78€                    |            |
| 2024  | R-2-182-1 |                      | 125.59€                   |            |
| 2023  | R-2-167-1 |                      | 190.08€                   |            |
| 2025  | R-4-174-1 |                      | 208.45€                   |            |
| 2021  | R-2-155-1 |                      | 214.26€                   |            |
| 2023  | R-1-156-1 |                      | 244.82€                   |            |
| <b>Total admission en non valeur de créances éteintes</b> |           |                      | <b>1 394.25€</b>          |            |

**Créances éteintes : Il s'agit des créances qui restent valides mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose au SMICTOM et qui s'oppose à toute action de recouvrement. Il s'agit ici d'une clôture pour insuffisance d'actif qui peut être liée à une procédure de liquidation judiciaire.**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 433.17 €HT ;
- ADMET en non-valeur les créances éteintes la somme de 1 394.25 €HT ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Pour extrait conforme,  
 Le Président,  
 Philippe MASSARD



Présents :

|                           |  |
|---------------------------|--|
| CC Chinon Vienne et Loire | Thierry DEGUINGAND (CC Chinon Vienne et Loire) – Claude ROUX (Anché) – Patrice DABILLY (Antogny Le Tillac) – Yves DESBLACHES (Avoine) – Vincent LECUREUIL (Beaumont-en-Véron) – Jean-Michel CHEMINOT (Chinon) – Marylène GACHET (Chinon) – Émilie ROUSSEL (Couziers) – François DE SOYRES (Lerne) – Patrice TESSIER (Rivière) - François BEL (La Roche Clermault) - Catherine DEGRAVE (Saint-Benoit-la-Forêt) – Morgan GIROUARD (Saint Germain sur Vienne) – Bernard MUREAU (Savigny en Véron) – |
|---------------------------|--|

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| <b>CC Touraine Val de Vienne</b>     | Marlène CALLOC'H (Braslou) –Philippe BOURC'HIS (Chaveignes)–Marie-Rose BROTIER (Courcoué) - Jean-Jacques LEGROS (Crissay-sur-Manse) – Jean-Claude VOISIN (Crouzilles) – Frédéric LAHAYE (Faye la Vineuse) - Jean-Marie GENNETEAU (L'Ille Bouchard) – Sylviane TERRIEN (Lémeré) – Michel BRUNET (Ligré) – Patrick LAURENT (Luzé) – Lilian MOREAU (Maillé) -- Benoît VANDENDORPE (Marcilly sur Vienne) – Natalie SENNEGON (Neuil) - Michel FORGEON (Noyant de Touraine) – François BASSET-CHERCOT (Parçay-sur-Vienne) – Richard CHAUMONT (Pouzay) – Alain DUBOIS (Pussigny) –Christine BOISQUILLON (Sainte Maure de Touraine) –Yves MOREAU (Theneuil) – Ghislaine BECEL (La Tour Saint Gelin) –André SKERSOBOLSKI (Verneuil le Château) |
| <b>CC Touraine Vallée de l'Indre</b> | José MAERTENS (Azay le Rideau) - Philippe MASSARD (La Chapelle aux Naux) – Fabien BARREAU (Cheillé) - Régis BONNEAU (Pont de Ruan) – Jean-Jacques PANTIGNY (Rigny Ussé) – Marie-Agnès ORVAIN (Sainte Catherine de Fierbois) – Patrick SAVATIER (Thilouze) – Jean-Luc CADIOU (Valleres) – Anita RAVION (Villeperdue)   |

**Excusés :**

Christian PIMBERT (CC Touraine Val de Vienne ), Eric LOIZON (CC Touraine Vallée de l'Indre), Ghislaine MANGIN (Assay), David DELEPINE (Avon les Roches), Jean-Pierre POTHEIN (Braye sous Faye), Gérôme GARNON (Brehemont), Joël RAVENEAU (Candes Saint Martin), Alain COUVREUX (Champigny sur Veude), Jean-Jacques LAMBRON (Chezelles), Hélène BERGER (Chinon), Jacques QUEUDEVILLE (Chouzé-sur-Loire), Michel PIQUIER (Cinais), Guy FOUSSARD (Cravant les Côteaux), Romuald COLIN (Huismes), Simon BUFFETEAU (Jaulnay), Jérémy GATILLON (Lignières de Touraine), Jean-Luc MAILLARD (Marçay), Dominique ANDRAULT (Marigny Marmande), Olivier BAUDERE (Nouâtre), Isabelle CAMON (Panzoult), Daniel POUJAUD (Ports sur Vienne), Laurent RAINEAU (Rigny sur Vienne), Anne Marie LEMESLE (Rivarennes), Cécile DESCHAMPS (Saché), Karine LATOUCHÉ (Saint Epain), Doriane ROBERT (Sazilly), Éric LUANCO (Seuilly), Anne-Sophie LEVAIN (Tavant), Julien FRANCOIS (Thizay), Yolande VOISINET (Trogues), Jean-Pierre HOUBRON (Villaines les Rochers) .

**Avenant n° 01 à la convention  
pour la transmission électronique des actes  
soumis au contrôle de légalité  
ou à une obligation de transmission  
au représentant de l'État**

**CHANGEMENT D'OPERATEUR EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE TRANSMISSION DES ACTES PAR  
voie ELECTRONIQUE**

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 26 janvier 2015 signée entre :

- 1) la Préfecture de l'Indre et Loire représentée par [le préfet ou la préfète], ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et le SMICTOM du Chinonais, représentée par son président, Monsieur Philippe MASSARD, agissant en vertu d'une délibération du 8 octobre 2025, ci-après désignée : la « collectivité ».

**Exposé des motifs :**

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

**Dispositif :**

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 2.1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 2.1 – L'opérateur de transmission et son dispositif

« Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : Mairistem by JVS. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 9 juin 2021 par le ministère de l'Intérieur.

La société JVS chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargé de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'un marché signé le 23 juin 2025 pour une durée de 3 années. »

**Article 2**

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

**Article 3**

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Fait à [nom de la commune siège de la préfecture  
ou de la sous-préfecture],  
Le [jour] [mois] [année],  
En deux exemplaires originaux.

et à Chinon,

**LE PRESIDENT  
Monsieur Philippe MASSARD**

Date de transmission de l'acte: 20/10/2025

Date de réception de l'AR: 20/10/2025

037-253700454-CC\_015\_2025-CC

A G E D I

# Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 15/10/2025, à 17h30

2025.37

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le quinze octobre , à 17h30, le Comité Syndical, s'est réuni à l'Espace Culturel « Le Cube » à PANZOULT, sous la présidence de M. Philippe MASSARD.

**Date de convocation du Comité :** 07/10/2025

**Membres en exercice :** 76

**Membres présents :** 45

**Procuration :**

**Membres votants :** 45

**Pour :** 44

**Contre :** 0

**Absention :** 1

**Secrétaire de séance :** Monsieur François BEL

## **OBJET 2025-37 : Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales et rendant possible la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

**Vu** le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité définissant les conditions de télétransmission ;

**Vu** la délibération n°2014-19 prise par le SMICTOM du Chinonais le 1er septembre 2019 et concernant la mise en œuvre de la dématérialisation des procédures administratives ;

Le 26 janvier 2015, le SMICTOM du Chinonais conventionné avec le sous-préfet de Chinon pour permettre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

L'opérateur désigné était AGEDI avec son dispositif homologué Agedi-légalité et son progiciel de gestion e-Assemblée.

Par ailleurs, l'opérateur AGEDI fournit également au SMICTOM son progiciel de gestion comptable.

Le SMICTOM souhaite aujourd'hui faire évoluer ses pratiques internes pour faciliter la gestion des lignes budgétaires par ses agents (édition des bons de commandes, création des engagements, transmission et validation des factures via un parapheur électronique...) mais également la gestion du personnel.

AGEDI ne permettant pas ces évolutions, plusieurs opérateurs ont donc été démarchés dont JVS.

Sa solution Mairistem by JVS comprend la télétransmission des actes au contrôle de légalité ; ce qui nécessite de modifier la convention initiale par un avenant joint en annexe.

Ce changement d'opérateur pour la télétransmission interviendrait au 1<sup>er</sup> janvier 2026 après la mise en œuvre de ses paramétrages.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité des suffrages exprimés :**

- **AUTORISE** le Président à mettre au point et signer le projet d'avenant ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à son exécution.

Pour extrait conforme,  
 Le Président,  
 Philippe MASSARD



Présents :

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| <b>CC Chinon Vienne et Loire</b>     | Thierry DEGUINGAND (CC Chinon Vienne et Loire) – Claude ROUX (Anché) – Patrice DABILLY (Antogny Le Tillac) – Yves DESBLACHES (Avoine) – Vincent LECUREUIL (Beaumont-en-Véron) – Jean-Michel CHEMINOT (Chinon) – Marylène GACHET (Chinon) – Émilie ROUSSEL (Couziers) – François DE SOYRES (Lerne) – Patrice TESSIER (Rivière) - François BEL (La Roche Clermault) - Catherine DEGRAVE (Saint-Benoit-la-Forêt) – Morgan GIROUARD (Saint Germain sur Vienne) – Bernard MUREAU (Savigny en Véron) –   |
| <b>CC Touraine Val de Vienne</b>     | Marlène CALLOC'H (Braslou) – Philippe BOURCHIS (Brizay) – Pascal MARECHAUX (Chaveignes) – Marie-Rose BROTIER (Courcoué) - Jean-Jacques LEGROS (Crissay-sur-Manse) - Jean-Claude VOISIN (Crouzilles) – Frédéric LAHAYE (Faye la Vineuse) - Jean-Marie GENNETEAU (L'Île Bouchard) – Sylviane TERRIEN (Lémeré) – Michel BRUNET (Ligré) – Patrick LAURENT (Luzé) – Lilian MOREAU (Maillé) – Benoît VANDENDORPE (Marcilly sur Vienne) – Natalie SENNEGON (Neuil) - Michel FORGEON (Noyant de Touraine) – François BASSET-CHERCOT (Parçay-sur-Vienne) – Richard CHAUMONT (Pouzay) – Alain DUBOIS (Pussigny) – Christine BOISQUILLON (Sainte Maure de Touraine) – Yves MOREAU (Theneuil) – Ghislaine BECEL (La Tour Saint Gelin) – André SKERSOBOLSKI (Verneuil le Château) |
| <b>CC Touraine Vallée de l'Indre</b> | José MAERTENS (Azay le Rideau) - Philippe MASSARD (La Chapelle aux Naux) – Fabien BARREAU (Cheillé) - Régis BONNEAU (Pont de Ruan) – Jean-Jacques PANTIGNY (Rigny Ussé) – Marie-Agnès ORVAIN (Sainte Catherine de Fierbois) – Patrick SAVATIER (Thilouze) – Jean-Luc CADIOU (Vallères) – Anita RAVION (Villeperdue)  |

Excusés :

Christian PIMBERT (CC Touraine Val de Vienne ), Eric LOIZON (CC Touraine Vallée de l'Indre), Ghislaine MANGIN (Assay), David DELEPINE (Avon les Roches), Jean-Pierre POTIN (Braye sous Faye), Gérôme GARNON (Brehemont), Joël RAVENEAU (Candes Saint Martin), Alain COUVREUX (Champigny sur Veude), Jean-Jacques LAMBRON (Chezelles), Hélène BERGER (Chinon), Jacques QUEUDEVILLE (Chouzé-sur-Loire), Michel PIQUIER (Cinais), Guy FOUSSARD (Cravant les Côteaux), Romuald COLIN (Huismes), Simon BUFFETEAU (Jaulnay), Jérémy GATILLON (Lignières de Touraine), Jean-Luc MAILLARD (Marçay), Dominique ANDRAULT (Marigny Marmande), Olivier BAUDERE (Nouâtre), Isabelle CAMON (Panzoult), Daniel POUJAUD (Ports sur Vienne), Laurent RAINÉAU (Rigny sur Vienne), Anne Marie LEMESLE (Rivarennes), Cécile DESCHAMPS (Saché), Karine LATOUCHÉ (Saint Epain), Doriane ROBERT (Sazilly), Éric LUANCO (Seuilly), Anne-Sophie LEVAIN (Tavant), Julien FRANCOIS (Thizay), Yolande VOISINET (Trogues), Jean-Pierre HOUBRON (Villaines les Rochers) .

# Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 15/10/2025, à 17h30

2025.38

**L'An Deux Mille Vingt-cinq, le quinze octobre , à 17h30, le Comité Syndical, s'est réuni à l'Espace Culturel « Le Cube » à PANZOULT, sous la présidence de M. Philippe MASSARD.**

**Date de convocation du Comité :** 07/10/2025

**Membres en exercice :** 76

**Membres présents :** 45

**Procuration :**

**Membres votants :** 45

**Pour :** 45

**Contre :** 0

**Absention :** 0

**Secrétaire de séance :** Monsieur François BEL

## **OBJET 2025-38 : Modification de la composition du bureau**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération 2020-13 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau ;

**Vu** la délibération 2022-28 actant l'élection de nouveaux membres du bureau et de la commission d'appels d'offres ;

Il est rappelé que le bureau est composé du Président, des Vice-Présidents et de 9 autres membres.

Considérant la vacance d'un poste de membre du bureau par suite du décès de Monsieur Didier DOUCHET, délégué de la commune de Vallères de la CC Touraine Vallée de l'Indre ;

Considérant la nécessité de pourvoir ce poste vacant afin d'assurer le bon fonctionnement du SMICTOM ;

Monsieur Eric LOIZON présente sa candidature afin de le remplacer en tant que membre du bureau.

Monsieur le Président présente la liste actuelle des membres du bureau et propose de la modifier de la façon suivante :

|  |                           |   |
|--|---------------------------|---|
| <b>Président</b>                       | <b>Philippe MASSARD</b>   | <b>La Chapelle aux Naux – CC Touraine Vallée de l'Indre</b> |
| <b>1<sup>ère</sup> Vice-Présidente</b> | Mme Catherine DEGRAVE     | Saint Benoît la Forêt – CC Chinon Vienne et Loire           |
| <b>2<sup>ème</sup> Vice-Présidente</b> | Mme Christine BOISQUILLON | Sainte Maure de Touraine – CC Touraine Val de Vienne        |
| <b>3<sup>ème</sup> Vice-Président</b>  | M. Benoît VANDENDORPE     | Marcilly sur Vienne – CC Touraine Val de Vienne             |
| <b>4<sup>ème</sup> Vice-Président</b>  | M. Claude ROUX            | Anché – CC Chinon Vienne et Loire                           |
| <b>Membres du bureau</b>               | M. Fabien BARREAU         | Cheillé – CC Touraine Vallée de l'Indre                     |
|  | M. François BEL           | La Roche Clermault – CC Chinon Vienne et Loire              |
|  | Mme Hélène BERGER         | Chinon – CC Chinon Vienne et Loire                          |

|  |                        |  |
|--|------------------------|--|
|  | Mme Marie-Rose BROTIER | CC Touraine Val de Vienne                    |
|  | M. Simon BUFFETEAU     | Jaulnay –<br>CC Touraine Val de Vienne       |
|  | Mme Karine LATOUCHÉ    | Saint Epain –<br>CC Touraine Val de Vienne   |
|  | M. Eric LOIZON         | Président –<br>CC Touraine Vallée de l'Indre |
|  | M. Eric LUANCO         | Seuilly –<br>CC Chinon Vienne et Loire       |
|  | M. Daniel POUJAUD      | Ports sur Vienne –<br>Touraine Val de Vienne |

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE la candidature de M. Eric LOIZON en tant que membre du bureau ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à son exécution.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
**Philippe MASSARD**



Présents :

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| <b>CC Chinon Vienne et Loire</b>     | Thierry DEGUINGAND (CC Chinon Vienne et Loire) – Claude ROUX (Anché) – Patrice DABILLY (Antogny Le Tillac) – Yves DESBLACHES (Avoine) – Vincent LECUREUIL (Beaumont-en-Véron) – Jean-Michel CHEMINOT (Chinon) – Marylène GACHET (Chinon) – Émilie ROUSSEL (Couziers) – François DE SOYRES (Lerne) – Patrice TESSIER (Rivière) - François BEL (La Roche Clermault) - Catherine DEGRAVE (Saint-Benoit-la-Forêt) – Morgan GIROUARD (Saint Germain sur Vienne) – Bernard MUREAU (Savigny en Véron) –   |
| <b>CC Touraine Val de Vienne</b>     | Marlène CALLOC'H (Braslou) – Philippe BOURC'HIS (Brizay) – Pascal MARECHAUX (Chaveignes) – Marie-Rose BROTIER (Courcoué) - Jean-Jacques LEGROS (Crissay-sur-Manse) - Jean-Claude VOISIN (Crouzilles) – Frédéric LAHAYE (Faye la Vineuse) - Jean-Marie GENNETEAU (L'Île Bouchard) – Sylviane TERRIEN (Lémeré) – Michel BRUNET (Ligré) – Patrick LAURENT (Luzé) – Lilian MOREAU (Maillé) -- Benoît VANDENDORPE (Marcilly sur Vienne) – Natalie SENNEGON (Neuil) - Michel FORGEON (Noyant de Touraine) – François BASSET-CHERCOT (Parçay-sur-Vienne) – Richard CHAUMONT (Pouzay) – Alain DUBOIS (Pussigny) – Christine BOISQUILLON (Sainte Maure de Touraine) – Yves MOREAU (Theneuil) – Ghislaine BECEL (La Tour Saint Gelin) – André SKERSOBOLSKI (Verneuil le Château) |
| <b>CC Touraine Vallée de l'Indre</b> | José MAERTENS (Azay le Rideau) - Philippe MASSARD (La Chapelle aux Naux) – Fabien BARREAU (Cheillé) - Régis BONNEAU (Pont de Ruan) – Jean-Jacques PANTIGNY (Rigny Ussé) – Marie-Agnès ORVAIN (Sainte Catherine de Fierbois) – Patrick SAVATIER (Thilouze) – Jean-Luc CADIOU (Valleres) – Anita RAVION (Villeperdue)  |

Excusés :

Christian PIMBERT (CC Touraine Val de Vienne), Eric LOIZON (CC Touraine Vallée de l'Indre), Ghislaine MANGIN (Assay), David DELEPINE (Avon les Roches), Jean-Pierre POTIN (Braye sous Faye), Gérôme GARNON (Brehemont), Joël

RAVENEAU (Candes Saint Martin), Alain COUVREUX (Champigny sur Veude), Jean-Jacques LEMBON (Chezelles), Hélène BERGER (Chinon), Jacques QUEUDEVILLE (Chouzé-sur-Loire), Michel PIQUIER (Cinais), Guy FOUSSARD (Cravant les Côteaux), Romuald COLIN (Huismes), Simon BUFFETEAU (Jaulnay), Jérémy GATILLON (Lignières de Touraine), Jean-Luc MAILLARD (Marçay), Dominique ANDRAULT (Marigny Marmande), Olivier BAUDERE (Nouâtre), Isabelle CAMON (Panzoult), Daniel POUJAUD (Ports sur Vienne), Laurent RAINÉAU (Rigny sur Vienne), Anne Marie LEMESLE (Rivarennes), Cécile DESCHAMPS (Saché), Karine LATOUCHE (Saint Epain), Doriane ROBERT (Sazilly), Éric LUANCO (Seuilly), Anne-Sophie LEVAIN (Tavant), Julien FRANCOIS (Thizay), Yolande VOISINET (Trogues), Jean-Pierre HOUBRON (Villaines les Rochers) .



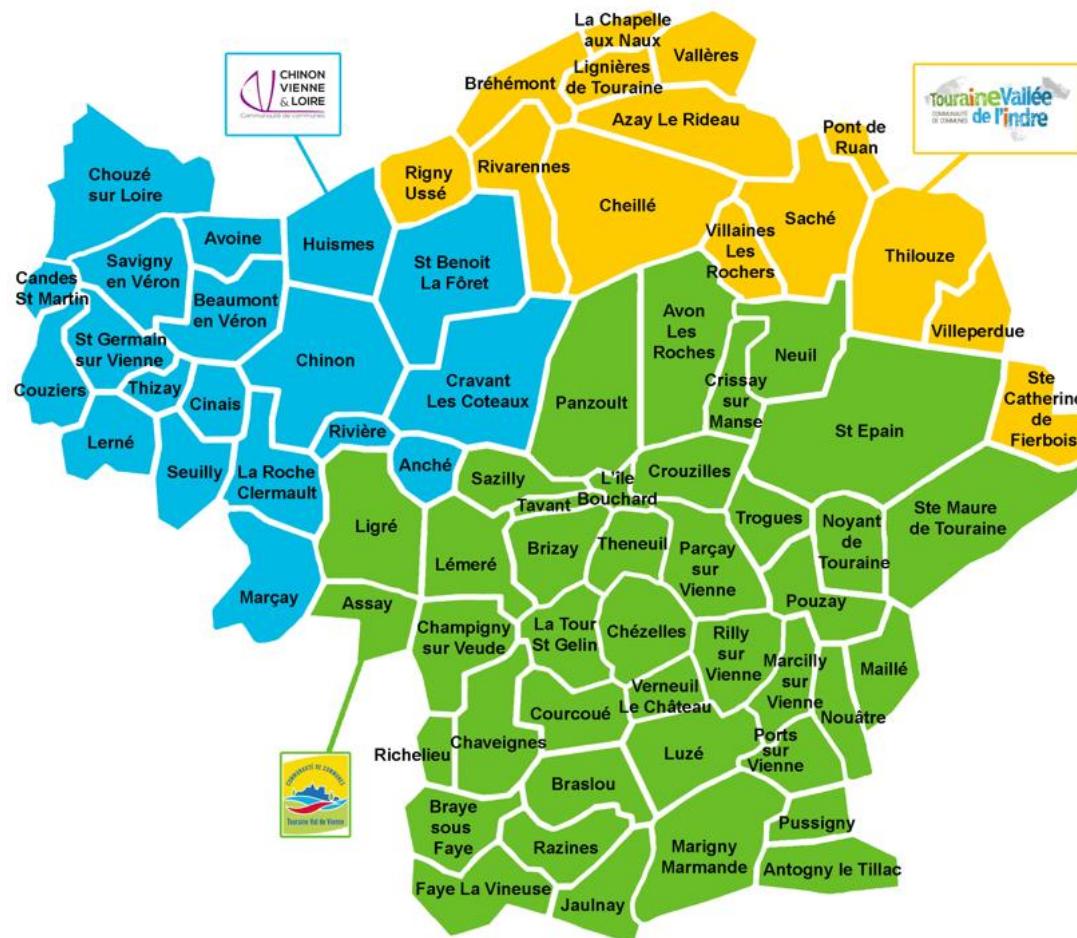
# STATUTS DU SMICTOM DU CHINONAISS

## ARTICLE 1 : COMPOSITION

Il est formé un Syndicat mixte qui prend la dénomination de "**Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères dans le Chinonais**", dit « **SMICTOM du Chinonais** »,

La composition du SMICTOM du Chinonais au 01/01/2025 est la suivante : (cf. carte)

- La Communauté de Communes Touraine Val de Vienne
- La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre
- La Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire



## **ARTICLE 2 : COMPETENCES**

Dans le domaine de la protection de l'environnement, le syndicat exerce en lieu et place de toutes les communautés de communes membres les compétences suivantes :

### **Usine de traitement :**

- La construction, l'extension, et l'exploitation d'unités de traitement des déchets ménagers et assimilés (incinération, compostage, etc.) et valorisation des sous-produits divers, en provenance des communautés de communes adhérentes, et éventuellement d'autres zones par le biais de conventions, et/ou de toute autre installation de traitement.
- Le traitement des déchets autres que les ordures ménagères (déchets industriels banals etc.), sous réserve de compatibilité avec le système de traitement mis en place.
- La commercialisation des sous-produits issus des installations de traitement (vapeur, électricité, condensats, composts, etc.).
- Les activités complémentaires et accessoires de production et de distribution d'énergie thermique issue d'unités de valorisation énergétique.

### **Centre d'enfouissement technique :**

- Création, extension, gestion, exploitation de décharges, Centres d'Enfouissement Technique (C.E.T.), ou toute installation complémentaire de traitement nécessaire à l'exploitation.

### **Collecte des déchets :**

- Collectes normales ou sélectives des déchets ménagers et assimilés, déchets ménagers encombrants, ainsi que transfert et commercialisation des déchets bruts, recyclables ou ultimes.
- Équipements complémentaires à la collecte des déchets : construction - gestion de centres de tri, centres de transferts etc.

### **Déchèterie :**

- Missions d'études et de coordination pour les déchèteries.

### **Mise en œuvre d'études :**

- Mise en œuvre des études nécessaires pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés et des ouvrages nécessaires.

### **Adhésion à un autre Syndicat**

- Adhésion à un autre Syndicat Mixte ayant des compétences en matière de collecte et de traitement de déchets.

Le Syndicat est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes :

### **Déchèterie**

- Création de déchèteries
- Gestion de déchèteries

## **ARTICLE 3 : SIEGE DU SYNDICAT**

Le siège du Syndicat est situé aux BUREAUX du SICTOM du Chinonais, situés  
24 Place Jeanne d'Arc  
37500 CHINON

## **ARTICLE 4 : DUREE DU SYNDICAT**

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE TRANSFERT DES COMPETENCES OPTIONNELLES**

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au syndicat par chaque communauté de communes membre dans les conditions suivantes :

- Le transfert peut porter sur l'un ou l'autre des blocs de compétences à caractère optionnel définis à l'article 2
- Le transfert prend effet au premier jour de l'année suivant la date à laquelle la délibération du conseil de communauté est devenue exécutoire.
- La nouvelle répartition de la contribution des communautés de communes aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article n°9.
- Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical.
- La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par le président de la communauté de communes au président du syndicat. Celui-ci en informe le président de chacune des communautés de communes membres.

## **ARTICLE 6 : MODALITES DE REPRISE DES COMPETENCES OPTIONNELLES**

- La compétence optionnelle « CREATION DE DECHETERIES » ne pourra pas être reprise par une communauté de communes au syndicat pendant une durée de 5 ans à compter de son transfert à cet établissement.
- La compétence optionnelle « GESTION DE DECHETTERIES » ne pourra pas être reprise par une communauté de communes au syndicat pendant une durée de 5 ans à compter de son transfert à cet établissement.

Chacune des compétences optionnelles peut être reprise au syndicat par chaque communauté de communes membre dans les conditions suivantes :

1. La reprise peut concerner l'un ou l'autre des blocs de compétences à caractère optionnel définis à l'article 2

2. La reprise prend effet au premier jour de l'année suivant la date à laquelle la délibération du conseil de communauté portant reprise de la compétence est devenue exécutoire.

3. Les équipements réalisés par le syndicat sur le territoire de la communauté de communes reprenant la compétence demeurent la propriété du Syndicat.

4. La nouvelle répartition de la contribution des communautés de communes aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de la reprise est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article n°9.

5. La communauté de communes reprenant une compétence au syndicat continue à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par le syndicat et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait déléguée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts. Le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

6. La reprise d'une compétence n'affecte pas la répartition de la contribution des communautés de communes aux dépenses d'administration générale du syndicat.

7. Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical.

La délibération portant reprise de compétence est notifiée par le président de la communauté de communes au président du syndicat. Celui-ci en informe le président de chacune des communautés de communes membres.

## **ARTICLE 7 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL**

Le Comité chargé d'administrer le Syndicat est composé de quatre (4) délégués titulaires et de quatre (4) délégués suppléants pour chaque communauté de communes membres du SMICTOM du CHINONNAIS.

Les délégués sont élus par les conseillers communautaires de chaque communauté de communes membre du Syndicat, et parmi eux.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité avec voix délibérative uniquement en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Le Comité peut être assisté à titre consultatif de personnalités qualifiées et notamment des conseillers départementaux des cantons concernés.

Cette composition du comité syndical entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juin 2026.

## **ARTICLE 8 : BUREAU DU SYNDICAT**

Les délégués syndicaux élisent un président parmi les représentants des trois collectivités membres, ainsi que deux vice-présidents parmi les représentants des deux autres collectivités.

Cette composition du bureau du syndicat entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juin 2026.

## **ARTICLE 9 : CONTRIBUTION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES**

Les communautés de communes participent aux dépenses d'administration générale du Syndicat, ainsi qu'aux dépenses correspondant aux compétences que le Syndicat exerce en lieu et place de toutes les communautés de communes membres.

Les communautés de communes participent également aux dépenses correspondant à chacune des compétences optionnelles.

La contribution de chaque communauté de communes est déterminée au prorata du nombre d'habitants total fixés à chaque recensement de la population effectué. La répartition des dépenses, le mode de calcul et la périodicité de la contribution de chaque communauté de communes sera déterminée par le Comité Syndical.

La contribution financière des communautés de communes membres au budget du Syndicat constitue pour elles une dépense obligatoire (cf. article L.5212-20 du code Général des Collectivités Territoriales).

Chaque communauté de communes supporte obligatoirement les dépenses correspondant aux compétences optionnelles qu'elle transfère au syndicat, dans les conditions fixées pour chacune de ces compétences aux alinéas précédents.

Lorsqu'une communauté de communes reprend pour l'exercer elle-même une compétence optionnelle qu'elle a transférée au syndicat, sa contribution aux dépenses liées aux compétences optionnelles est réduite, dans les conditions fixées pour chacune de ces compétences aux alinéas précédents, à due concurrence de la part correspondante à la compétence qu'elle reprend (à l'exception des dépenses qu'elle continue à supporter, telles qu'elles sont définies à l'article 6).

## **ARTICLE 10 : DISPOSITIONS DIVERSES**

L'adhésion du Syndicat à un établissement public de coopération intercommunale est décidée par le Comité Syndical.

## **ARTICLE 11 : ANNEXES**

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils de communautés décidant l'adoption de ces dits-statuts.

Fait à Chinon, le XX/XX/2025

Le Président

Philippe MASSARD

Date de transmission de l'acte: 20/10/2025

Date de reception de l'AR: 20/10/2025

037-253700454-AU\_002\_2025-AU

A G E D I

# Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 15/10/2025, à 17h30

2025.39

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le quinze octobre , à 17h30, le Comité Syndical, s'est réuni à l'Espace Culturel « Le Cube » à PANZOULT, sous la présidence de M. Philippe MASSARD.

**Date de convocation du Comité :** 07/10/2025

**Membres en exercice :** 76

**Membres présents :** 45

**Procuration :**

**Membres votants :** 45

**Pour :** 40

**Contre :** 2

**Absention :** 3

**Secrétaire de séance :** Monsieur François BEL

## OBJET 2025-39 : Modification des statuts

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L. 5711-1, et L. 5211-20 ;

**Vu** l'arrêté du 3 novembre 1980 portant création du Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères dans le Chinonais modifié par les arrêtés préfectoraux des 9 avril 1982, 30 septembre 1982, 25 avril 1983, 2 septembre 1983, 7 août 1985, 24 octobre 1990, 5 avril 1991, 30 juillet 1991, 13 janvier 1992, 21 février 1994, 16 septembre 1994, 6 novembre 1997, 1<sup>er</sup> avril 1999, 30 avril 1999, 4 novembre 1999, 20 avril 2000, 28 novembre 2001, 22 juillet 2002, 14 octobre 2002, 5 mars 2003, 17 novembre 2003, 5 avril 2011, 17 avril 2014, 20 janvier 2015, 30 décembre 2016, 6 avril 2017, 18 décembre 2023 et du 14 mai 2025.

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant les modifications qui suivent, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Dans la perspective du renouvellement des instances du syndicat à la suite des prochaines élections municipales et de la mise en œuvre de la concession de service public relative à la nouvelle Unité de Valorisation Energétique à Saint-Benoit-la-Forêt, le SMICTOM envisage de modifier ses statuts sur deux points :

- La gouvernance (articles 7 et 8) ;
- La compétence « traitement » (article 2).

### ➤ **LA GOUVERNANCE :**

En janvier dernier, la modification de statuts a permis de désigner des représentants des communautés de communes membres du SMICTOM du Chinonais au sein du comité syndical et du nouveau comité de pilotage du Groupement d'Autorités Concédantes en charge du projet de l'UVE.

Depuis, les présidents des communautés de communes et leur vice-président en charge des questions relatives aux déchets ménagers et assimilés siègent au comité syndical en sus des représentants des communes desservies, soit un total de 76 membres titulaires et autant de suppléants.

Afin de simplifier sa gouvernance tout en conservant la représentativité de ses membres adhérents, il est envisagé de modifier la composition des bureau et comité syndicaux à compter du 1er juin 2026.

Par conséquent, il est proposé de rédiger les articles 7 et 8 comme suit :

#### **« ARTICLE 7 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL »**

La précédente rédaction de l'article 7 est remplacée par la suivante :

*« Le Comité chargé d'administrer le Syndicat est composé de quatre (4) délégués titulaires et de quatre (4) délégués suppléants pour chaque communauté de communes membres du SMICTOM du CHINONNAIS.*

*Les délégués sont élus par les conseillers communautaires de chaque communauté de communes membre du Syndicat, et parmi eux.*

*Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité avec voix délibérative uniquement en cas d'empêchement du délégué titulaire.*

*Le Comité peut être assisté à titre consultatif de personnalités qualifiées et notamment des conseillers départementaux des cantons concernés.*

***Cette composition du comité syndical entrera en vigueur à partir du 1er juin 2026. »***

#### **« ARTICLE 8 : BUREAU DU SYNDICAT »**

La précédente rédaction de l'article 8 est remplacée par la suivante :

*« Les délégués syndicaux élisent un président parmi les représentants des trois collectivités membres, ainsi que deux vice-présidents parmi les représentants des deux autres collectivités.*

***Cette composition du bureau du syndicat entrera en vigueur à partir du 1er juin 2026. »***

Il résulte de cette modification statutaire que les communes desservies par le SMICTOM acceptent de ne plus être directement représentées au sein du comité syndical et du bureau.

#### **➤ LA COMPETENCE TRAITEMENT :**

Le projet de l'UVE envisage l'intégration d'un réseau de chaleur, dont les recettes resteraient accessoires par rapport à l'activité d'incinération. Il est donc proposé de préciser dans les statuts, la compétence « traitement des déchets » afin d'y faire figurer certaines activités annexes et complémentaires au traitement des déchets (plus particulièrement aux UVE), relatives à la production et à la distribution d'énergie thermique.

Dès lors, il est proposé de modifier l'article 2 relatif aux compétences en complétant le paragraphe concernant l'usine de traitement par un 4ème alinéa rédigé comme suit :

*« Les activités complémentaires et accessoires de production et de distribution d'énergie thermique issue d'unités de valorisation énergétique. »*

Tous les autres alinéas de l'article 2 restent inchangés.

#### **➤ PROCEDURE DE MODIFICATION DES STATUTS :**

Toutes les autres dispositions des statuts restent inchangées.

La délibération ainsi que les statuts modifiés seront notifiés aux Communautés de Communes membres du SMICTOM du Chinonais. Chacune d'entre elles disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire qui ne pourra intervenir qu'après délibération favorable des communautés de communes membres selon les conditions de majorité qualifiée requise précisées à l'article L. 5211-5, II du Code général des collectivités territoriales.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité des suffrages exprimés :**  
**APPROUVE** la modification des articles 7 et 8 exposée ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> juin 2026 ;

**APPROUVE** la modification de l'article 2 exposée ci-dessus ;

**INVITE** les communautés de communes membres du SMICTOM du Chinonais à se prononcer sur la modification de ces statuts ;

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à son exécution.

**Pour extrait conforme,**  
**Le Président,**  
**Philippe MASSARD**



**Présents :**

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| <b>CC Chinon Vienne et Loire</b>     | Thierry DEGUINGAND (CC Chinon Vienne et Loire) – Claude ROUX (Anché) – Patrice DABILLY (Antogny Le Tillac) – Yves DESBLACHES (Avoine) – Vincent LECUREUIL (Beaumont-en-Véron) – Jean-Michel CHEMINOT (Chinon) – Marylène GACHET (Chinon) – Émilie ROUSSEL (Couziers) – François DE SOYRES (Lerne) – Patrice TESSIER (Rivière) - François BEL (La Roche Clermault) - Catherine DEGRAVE (Saint-Benoit-la-Forêt) – Morgan GIROUARD (Saint Germain sur Vienne) – Bernard MUREAU (Savigny en Véron) –   |
| <b>CC Touraine Val de Vienne</b>     | Marlène CALLOC'H (Braslou) – Philippe BOURC'HIS (Brizay) – Pascal MARECHAUX (Chaveignes) – Marie-Rose BROTIER (Courcoué) - Jean-Jacques LEGROS (Crissay-sur-Manse) - Jean-Claude VOISIN (Crouzilles) – Frédéric LAHAYE (Faye la Vineuse) - Jean-Marie GENNETEAU (L'Ile Bouchard) – Sylviane TERRIEN (Lémeré) – Michel BRUNET (Ligré) – Patrick LAURENT (Luzé) – Lilian MOREAU (Maillé) -- Benoît VANDENDORPE (Marcilly sur Vienne) – Natalie SENNEGON (Neuil) - Michel FORGEON (Noyant de Touraine) – François BASSET-CHERCOT (Parçay-sur-Vienne) – Richard CHAUMONT (Pouzay) – Alain DUBOIS (Pussigny) – Christine BOISQUILLON (Sainte Maure de Touraine) – Yves MOREAU (Theneuil) – Ghislaine BECEL (La Tour Saint Gelin) – André SKERSOBOLSKI (Verneuil le Château) |
| <b>CC Touraine Vallée de l'Indre</b> | José MAERTENS (Azay le Rideau) - Philippe MASSARD (La Chapelle aux Naux) – Fabien BARREAU (Cheillé) - Régis BONNEAU (Pont de Ruan) – Jean-Jacques PANTIGNY (Rigny Ussé) – Marie-Agnès ORVAIN (Sainte Catherine de Fierbois) – Patrick SAVATIER (Thilouze) – Jean-Luc CADIOU (Vallères) – Anita RAVION (Villeperdue)  |

**Excusés :**

Christian PIMBERT (CC Touraine Val de Vienne ), Eric LOIZON (CC Touraine Vallée de l'Indre), Ghislaine MANGIN (Assay), David DELEPINE (Avon les Roches), Jean-Pierre POTIN (Braye sous Faye), Gérôme GARNON (Brehemont), Joël RAVENEAU (Candes Saint Martin), Alain COUVREUX (Champigny sur Veude), Jean-Jacques LAMBRON (Chezelles), Hélène BERGER (Chinon), Jacques QUEUDEVILLE (Chouzé-sur-Loire), Michel PIQUIER (Cinais), Guy FOUSSARD (Cravant les Côteaux), Romuald COLIN (Huismes), Simon BUFFETEAU (Jaulnay), Jérémy GATILLON (Lignières de Touraine), Jean-Luc MAILLARD (Marçay), Dominique ANDRAULT (Marigny Marmande), Olivier BAUDERE (Nouâtre), Isabelle CAMON (Panzoult), Daniel POUJAUD (Ports sur Vienne), Laurent RAINAUD (Rigny sur Vienne), Anne Marie LEMESLE (Rivarennes), Cécile DESCHAMPS (Saché), Karine LATOUCHÉ (Saint Epain), Doriane ROBERT (Sazilly), Éric LUANCO (Seuilly), Anne-Sophie LEVAIN (Tavant), Julien FRANCOIS (Thizay), Yolande VOISINET (Trogues), Jean-Pierre HOUBRON (Villaines les Rochers) .



**CONVENTION DE FOURNITURE D'ENERGIE SOUS FORME  
DE VAPEUR SATUREE A 7,5 BARS  
A PARTIR DE L'UNITE DE TRAITEMENT THERMIQUE DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES  
DE SAINT BENOIT LA FORET**

## SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| <b><u>ARTICLE 1 -OBJET DE LA CONVENTION .....</u></b>                          | <b>4</b>  |
| <b><u>ARTICLE 2- DEFINITION ET CONDITION DE LA FOURNITURE .....</u></b>        | <b>4</b>  |
| <b>2.1 - CARACTERISTIQUES DE LA VAPEUR.....</b>                                | <b>4</b>  |
| <b>2.2. - DEBIT HORAIRE DE VAPEUR.....</b>                                     | <b>4</b>  |
| <b>2.3. - GARANTIE DE LA CONTINUITE DE FOURNITURE .....</b>                    | <b>4</b>  |
| <b>2.4. -RETOUR DES CONDENSATS .....</b>                                       | <b>5</b>  |
| <b>2.5. - CONSOMMATION DE VAPEUR .....</b>                                     | <b>5</b>  |
| <b>2.6. -CONSOMMATION DE POINTE.....</b>                                       | <b>5</b>  |
| <b>2.7. -LIMITES DE PRESTATIONS- ENTRETIEN .....</b>                           | <b>5</b>  |
| <b><u>ARTICLE 3-COMPTAGE-VERIFICATION DES COMPTES .....</u></b>                | <b>6</b>  |
| <b>3.1.- COMPTAGE DE LA VAPEUR.....</b>  | <b>6</b>  |
| <b>3.2. -ACCES AUX COMpteURS.....</b>  | <b>6</b>  |
| <b>3.3.-CONTROLE DU COMPTAGE .....</b>   | <b>6</b>  |
| <b><u>ARTICLE 4- DETERMINATION DE LA RECETTE.....</u></b>                      | <b>7</b>  |
| <b>4.1 - DETERMINATION DES QUANTITES DE VAPEUR LIVREES.....</b>                | <b>7</b>  |
| <b>4.2- PRIX.....</b>  | <b>7</b>  |
| <b>4.3-CALCUL DE LA RECETTE MENSUELLE .....</b>                                | <b>7</b>  |
| <b><u>ARTICLE 5- REVISION DES PRIX .....</u></b>                               | <b>7</b>  |
| <b><u>ARTICLE 6- CONDITIONS DE PAIEMENT .....</u></b>                          | <b>8</b>  |
| <b><u>ARTICLE 7- RE-EXAMEN DES PRIX .....</u></b>                              | <b>8</b>  |
| <b><u>ARTICLE 8- CAS D'ARRET .....</u></b>                                     | <b>9</b>  |
| <b>8.1. -ARRETS DES INSTALLATIONS DU SMICTOM (HORS CHAUFFERIE).....</b>        | <b>9</b>  |
| <b>8.2. -FORCE MAJEURE .....</b>   | <b>9</b>  |
| <b>8.3. -CAS D'ARRET PROLONGE.....</b>   | <b>9</b>  |
| <b><u>ARTICLE 9- CESSION-TRANSFERT .....</u></b>                               | <b>9</b>  |
| <b><u>ARTICLE 10-DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION .....</u></b> | <b>10</b> |
| <b><u>ARTICLE 11- RESPONSABILITE .....</u></b>                                 | <b>10</b> |
| <b><u>ARTICLE 12- CONTESTATIONS .....</u></b>                                  | <b>10</b> |
| <b><u>ANNEXE 1 .....</u></b>   | <b>12</b> |

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Chinonais, dont le siège social est 24 place Jeanne d'Arc, BP 203, 37502 CHINON Cedex, représenté par son Président, M. MASSARD, dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du Comité Syndical en date du 08/10/2025, et désigné dans ce qui suit par le «SMICTOM», d'une part,

ET

La société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Solutions – 746 bd Duhamel d Monceau – 45166 OLIVET Cedex, représentée par son Directeur Régional Centre, M. Patrick LAZNOIZELEE, dument autorisé(e) aux fins des présentes, et désignée dans ce qui suit par «l'Acheteur», d'autre part,

**Il est préalablement Exposé CE QUI SUIT :**

Le SMICTOM DU CHINONNAIS est propriétaire de l'unité de traitement thermique des déchets ménagers et assimilés de Saint-Benoît-La-Forêt dont l'exploitation est confiée à un tiers. La valorisation de la chaleur fournie incombe au SMICTOM.

La société ENGIE ENERGIE SERVICES (ci-après dénommée « l'Acheteur») s'est vu confier, par le Centre Hospitalier du Chinonais, l'exploitation avec la garantie totale de ses installations thermiques. L'Acheteur a demandé la fourniture de chaleur à partir du réseau de vapeur existant et la société ENGIE Energie Services- ENGIE Solutions se porte donc acquéreur, auprès du SMICTOM, de la chaleur produite par l'unité de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés de Saint-Benoît-La- Forêt.

La vapeur produite au ballon de la chaudière de l'usine d'incinération est sous forme saturée à 14 bars absolu ± 1 bar. La vapeur est livrée à la chaufferie du CHC. Avant livraison, la vapeur passe par un détendeur 13 bars (manométriques)/ 7,5 bars(A) et transfère son énergie au circuit de chauffage du CHC par l'intermédiaire d'un échangeur vapeur 7,5 bars/ eau.

L'Acheteur ayant donné son accord pour cette fourniture de vapeur par un tiers, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de fourniture et de vente de la vapeur par le SMICTOM à l'Acheteur à partir des installations de l'usine d'incinération des déchets ménagers de Saint Benoît la Forêt.

L'Acheteur s'engage à acheter la vapeur produite dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 - DEFINITION ET CONDITION DE LA FOURNITURE**

### **2.1 - Caractéristiques de la vapeur**

Toutes les pressions sont indiquées en bar absolu.

La vapeur, objet de la présente convention, est livrée sous forme saturée à une pression de 7,5 bars(A)

$\pm 1$  bar au point de comptage, en entrée de l'échangeur de la chufferie du CHC.

La vapeur condensée dans les échangeurs, formant les eaux de condensats, retourne sans contact avec l'atmosphère à la bâche alimentaire de la chaudière du SMICTOM. Les eaux de condensats sont retournées à une température moyenne de  $85^{\circ}\text{C} \pm 5^{\circ}\text{C}$ .

Les caractéristiques énergétiques de la vapeur livrée et des eaux de condensats sont les suivantes :

$$H_{\text{vapeur}} = 2\,767 \text{ kJ / kg (vapeur saturée 7,5 bars (A) } 173^{\circ}\text{C})$$

$$H_{\text{condensats}} = 355,7 \text{ kJ / kg}$$

soit une énergie utile livrée de 0,6698 MWh / tonne de vapeur

### **2.2. - Débit horaire de vapeur**

Le débit horaire de vapeur sera variable en fonction des besoins de l'Acheteur.

Le débit sera plafonné à 6,5 t/h de vapeur produite uniquement avec les déchets avec un débit nominal de 4,5 t/h garanti.

### **2.3. - Garantie de la continuité de fourniture**

La vapeur est fournie et le sera dans les limites de capacité des ouvrages de l'unité de production.

Par conséquent, le SMICTOM s'engage sur la continuité de la fourniture de vapeur aux caractéristiques définies aux articles 2.1 et 2.2 de la présente convention, hormis dans les cas d'arrêts définis à l'article 8.

## **2.4. - Retour des condensats**

Le SMICTOM se charge intégralement de la récupération des condensats et de la préparation des eaux alimentaires nécessaires à ses chaudières.

Toutefois, l'Acheteur devra s'assurer que la température de retour de condensats renvoyés à la bâche alimentaire de la chaudière est respectée.

Le retour des condensats est fixé en moyenne à une température de  $85^\circ \pm 5^\circ\text{C}$ .

Par ailleurs, en fonction normal, le taux de retour des condensats est de 100%, et d'au moins 88% pendant 1 heure en mode dégradé. En cas de dysfonctionnement, le SMICTOM suspendra la livraison de vapeur.

## **2.5. - Consommation de vapeur**

La quantité consommée sera fonction des besoins de l'Acheteur. Ce dernier fera connaître au SMICTOM ses prévisions par la mise à disposition d'un diagramme de ses besoins mensuels. Ce tableau est fourni à titre indicatif et ne peut faire l'objet d'un engagement formel.

Toutefois, l'Acheteur s'engage à consommer au minimum et pendant toute la durée de la convention une quantité de vapeur de 5 000 tonnes par an (année civile) et cela hors cas d'arrêts des installations définis à l'article 8 de la présente convention.

Il fera également connaître ses besoins à moyen terme dans le cas d'une extension de ses besoins ou de programmation de travaux visant à économiser l'énergie.

## **2.6. - Consommation de pointe**

En pointe, l'usine d'incinération peut fournir jusqu'à 6,5 t/h sans engagement de durée. Il est convenu que les deux parties n'ont aucun intérêt à dépasser ce seuil qui nécessite l'apport d'une énergie d'appoint (en parallèle en cas de secours) ; la production en provenance de l'usine d'incinération étant prioritaire. Des dispositions pourront être arrêtées d'un commun accord pour moduler ces consommations de pointe.

## **2.7. - limites de prestations - entretien**

Le SMICTOM et l'Acheteur assurent l'entretien, les prestations et charges relatives au gros entretien et renouvellement et les contrôles réglementaires sur les équipements leur incomant respectivement, et tels que délimités suivant le schéma joint en annexe 1 page 12.

Pour l'entretien des équipements du SMICTOM, l'Acheteur laisse libre accès au SMICTOM à la chaufferie, dans laquelle certains de ces équipements se trouvent. Néanmoins, l'Acheteur exerce également un rôle de surveillance, pour motif de commodité, et avertira le SMICTOM en cas d'anomalie constatée sur ces équipements.

## **ARTICLE 3 - COMPTAGE - VERIFICATION DES COMPTES**

### **3.1. - Comptage de la vapeur**

La vapeur fournie à l'Acheteur est décomptée à l'aide du débitmètre appartenant au SMICTOM, placé en amont de l'échangeur dans la chaufferie du CHC.

Une mesure continue du débit de vapeur entrant dans la chaufferie est réalisée.

Une sonde de température et de pression permet de contrôler les caractéristiques de la vapeur livrée par l'usine.

L'énergie utile livrée par l'usine à l'Acheteur sera calculée en tonnes de vapeur livrées à partir du débitmètre (en tonnes vapeur) du SMICTOM, et en MWh à partir du compteur thermique de l'Acheteur situé en aval de l'échangeur.

### **3.2. - Accès aux compteurs**

Le SMICTOM ou son représentant, préalablement désigné, peut accéder à tout moment aux organes de comptage, l'Acheteur se portant garant d'un tel libre accès.

Avant chaque visite, le représentant du SMICTOM veillera à prévenir l'Acheteur qui mandatera un représentant pour les accompagner.

L'ensemble des procédures de sécurité d'accès à la chaufferie et le règlement intérieur seront communiqués préalablement au représentant du SMICTOM.

En aucun cas, le représentant du SMICTOM n'est autorisé à intervenir sur les équipements de la chaufferie, sauf demande expresse écrite de la part de l'Acheteur, excepté lors de la remise en service de la livraison de vapeur après un arrêt. Dans ce cas, il agira sous la responsabilité de l'Acheteur.

### **3.3. - Contrôle du comptage**

Le matériel de comptage sera étalonné périodiquement chaque année par un organisme compétent, à la charge du SMICTOM pour le débitmètre, et à la charge de l'Acheteur pour le compteur thermique, avec établissement d'un procès-verbal qui sera remis aux 2 parties.

Chaque début de mois, le SMICTOM ou son représentant et l'Acheteur procéderont à la comparaison de leurs comptages respectifs

En cas de doute sur le bon fonctionnement des compteurs, chacune des 2 parties pourra faire procéder, par un organisme compétent, à des vérifications complémentaires. Ces vérifications complémentaires seront à la charge du SMICTOM si les compteurs donnent des indications en sa faveur au-delà de la tolérance garantie par le fournisseur des compteurs ou débitmètres, elles seront à la charge de

l'Acheteur dans le cas contraire.

En cas de dérèglement des compteurs, une évaluation équitable de la vapeur fournie pendant la période considérée sera proposée par le SMICTOM à l'Acheteur. Cette évaluation sera faite par référence aux livraisons antérieures.

Dans le cas où un désaccord subsisterait, l'article 12 pourra s'appliquer.

## **ARTICLE 4 - DETERMINATION DE LA RECETTE**

### **4.1- Détermination des quantités de vapeur livrées**

Le débitmètre est relevé par le SMICTOM tous les mois. Les relevés permettent de connaître les quantités de vapeur mensuelles livrées à l'Acheteur.

### **4.2- Prix**

Le prix de vente est fixé à :

$P_0 = 40 \text{ € HT / tonne de vapeur livrée (base mars 2025)}$

Le taux de TVA appliqué est le taux en vigueur. Pour information en 2025, il est de 5.5 %.

### **4.3- Calcul de la recette mensuelle**

La recette est établie mensuellement sur la base de la quantité de vapeur mensuellement consommée, relevée par le débitmètre du SMICTOM.

Le montant total hors taxe de la recette mensuelle demandée à l'Acheteur par le SMICTOM est calculé suivant la formule suivante

$$P = P_0 \times QMC$$

Avec :

$P_0$  = Prix de référence défini au 4.2.

$QMC$  = quantité de vapeur mensuellement livrée, exprimée en tonnes de vapeur livrées.

## **ARTICLE 5 - REVISION DES PRIX**

Le prix est révisable mensuellement par application d'une formule de révision de prix avec :

- Indices (n) : dernières valeurs connues à la date de révision ;
- Indices (0) : valeurs connues au dernier jour du mois précédent la date de démarrage de la convention, soit au 31 mai 2025.

Le coefficient de révision est arrondi au millième supérieur.

Le prix de vente est arrondi au centième supérieur.

La 1<sup>ère</sup> révision s'appliquera dès le 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Le prix sera révisé mensuellement par application d'un coefficient de révision comme suit :

$$P_n = P_0 \times C_r$$

Où  $P_n$  est le prix révisé pour le mois facturé

$P_0$  est le prix de base défini à l'article 4.2 - Prix

$C_r$  est le coefficient de révision défini par application de la formule suivante

$$C_r = 0,5 + 0,25 (ICHT-IME_n / ICHT-IME_0) + 0,25 (FSD2n / FSD2o)$$

Avec :

ICHT-IME<sub>n</sub> : indice du coût horaire du travail, tous salariés, dans les industries mécaniques et électriques - dernier indice publié sur le site internet du Moniteur au dernier jour du mois précédent le mois facturé ;

ICHT-IME<sub>0</sub> : indice du coût horaire du travail, tous salariés, dans les industries mécaniques et électriques - dernier indice publié sur le site internet du Moniteur au 31 mai 2025 ;

FSD2n : frais et services divers, modèle de référence n°2 - dernier indice publié sur le site internet du Moniteur au dernier jour du mois précédent le mois facturé ;

FSD2o : frais et services divers, modèle de référence n°2 - dernier indice publié sur le site internet du Moniteur au 31 mai 2025.

## **ARTICLE 6-CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le SMICTOM émet un titre de recette au vu du décompte mensuel de la quantité de vapeur livrée relevée sur le débitmètre.

Les titres de recette émis sont payables suivant le délai légal en vigueur à compter de la réception du décompte mensuel par virement du montant au compte ouvert au nom du SMICTOM.

En cas non-paiement dans les délais, le taux d'intérêt moratoire est le taux d'intérêt légal.

## **ARTICLE 7 - RE-EXAMEN DES PRIX**

En cas d'extension du réseau existant entraînant une consommation de vapeur plus importante de la part de l'Acheteur, le prix défini à l'article 4 pourra être rediscuté par les parties. Dans ce cas, les incidences de cette extension sur les autres clauses de la présente sera étudiée également. Les nouvelles dispositions, le cas échéant, seront arrêtées par voies d'avenant.

## **ARTICLE 8 - CAS D'ARRET**

### **8.1. - Arrêts des installations du SMICTOM (hors chaufferie)**

Des arrêts techniques sont prévus pour permettre la maintenance des installations de l'usine de valorisation énergétique des déchets : un arrêt technique annuel de 3 semaines pour la maintenance et le gros entretien, et des arrêts de courte durée durant l'année (environ toutes les 6 à 8 semaines) pour des opérations intermédiaires. Pendant ces périodes, aucune fourniture de vapeur ne peut être assurée.

Ainsi, le temps de livraison de vapeur effectif minimum assuré par le SMICTOM est de 7 000 heures par an.

Pour l'arrêt technique annuel, l'Acheteur sera averti au moins 1 mois à l'avance. Celui-ci sera programmé entre le 15 avril et le 15 octobre (hors saison de chauffe). Pour les arrêts de courte durée planifiés, l'Acheteur sera averti 24 heures avant l'arrêt de la livraison de vapeur.

### **8.2. - Force majeure**

On entend par force majeure tout événement reconnu comme tel par les juridictions françaises mais également ceux en ayant la caractéristique comme les faits de la nature, faits de guerre, émeutes, grèves nationales, mesures des autorités de droit, rationnement des combustibles.

Dans un tel cas, la présente convention sera suspendue pendant toute la durée de l'événement constituant un cas de force majeure.

Les parties feront alors leurs meilleurs efforts pour atténuer les conséquences de la force majeure et remédier à celle-ci.

S'il apparaît, compte tenu de l'événement, impossible de reprendre l'exécution de la convention, cette dernière sera résiliée d'un commun accord et les parties se rencontreront afin de déterminer ensemble les mesures à prendre afin de préserver les intérêts de chaque partie et ce dans l'esprit de présider à la conclusion de la présente convention.

En cas de force majeure, les parties ne pourront se prévaloir de ces conséquences pour quelque cause que ce soit pour réclamer des indemnités.

### **8.3.- Cas d'arrêt prolongé**

En cas d'arrêt prolongé qui arriverait en dehors des cas de force majeure, les parties se rencontreront afin de déterminer ensemble les mesures à prendre afin de préserver les intérêts de chaque partie.

## **ARTICLE 9 – CESSION - TRANSFERT**

Les Parties conviennent que la présente convention pourra, à tout moment, être transférée au bénéfice du Client final occupant les locaux desservis.

Dans ce cas, le Fournisseur établira un nouveau contrat directement avec le Client final, reprenant les droits et obligations du présent contrat, sans interruption de la fourniture de chaleur.

Le transfert de contractualisation prendra effet à la date de signature du nouveau contrat entre le Fournisseur et le Client final. À compter de cette date, le signataire initial sera libéré de ses obligations contractuelles, sauf pour celles nées antérieurement à la prise d'effet du transfert.

## **ARTICLE 10 – DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La durée de la convention est de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

Elle peut être reconduite de manière tacite 7 fois pour 1 an supplémentaire, soit jusqu'au 31 mai 2033.

La présente convention pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 mois avant chaque date anniversaire.

## **ARTICLE 11 - RESPONSABILITE**

Le fait d'assurer l'exploitation de l'usine, et la fourniture de vapeur à l'Acheteur, engage la responsabilité du SMICTOM pour les seuls dommages qui pourraient éventuellement être imputés à son fait (hors équipements en chaufferie dont l'entretien est confié à l'Acheteur). Par contre, ce fait ne comporte aucune présomption de responsabilité relative aux accidents qui pourraient être causés par l'utilisation directe ou indirecte de la vapeur aux installations internes ou aux personnes au sein du Centre Hospitalier François Rabelais.

Chaque partie souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques qu'elle encourt en vertu de la présente convention. Elle s'oblige à en justifier à première demande de l'autre partie.

## **ARTICLE 12 - CONTESTATIONS**

En cas de contestation pendant l'exécution due la présente convention par l'une ou l'autre des parties, le Comité de Règlement Amiable des Litiges devra être consulté avant toute saisine du tribunal. La partie qui souhaite l'intervention du Comité devra en avertir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception et lui exposer les motifs de sa demande.

L'adresse est la suivante :

**Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Différents de Nantes:**

CCIRA de Nantes

DREETS DES PAYS DE LA LOIRE

Immeuble Skyline, 22 mail Pablo Picasso - BP 24209

44042 NANTES Cedex 1

Secrétariat du CCIRA de Nantes

Tél. : 02 53 46 79 02

Courriel : [paysdl.ccira@dreets.gouv.fr](mailto:paysdl.ccira@dreets.gouv.fr)

A défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le **Tribunal Administratif d'Orléans** dont les coordonnées sont les suivantes :

**Tribunal Administratif Orléans**

28 rue de la Bretonnerie

45 057 ORLEANS

Téléphone : 02 38 77 59 00

Télécopie : 02 38 53 85 16

Courriel : [greffe.ta-orleans@juradm.fr](mailto:greffe.ta-orleans@juradm.fr)

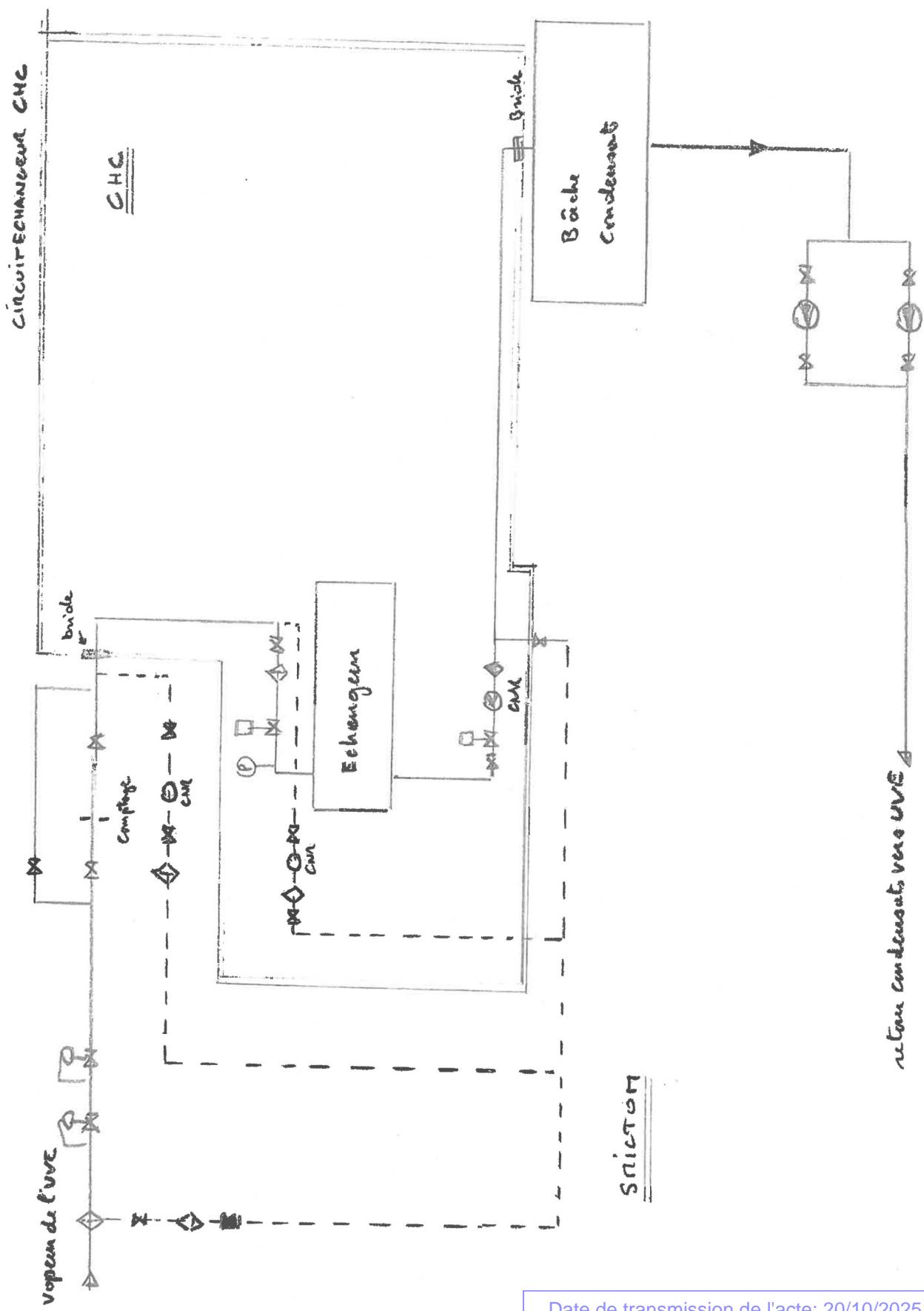
Site internet : <http://orleans.tribunal-administratif.fr/>

Fait à CHINON, le

L'Acheteur, représenté

Le SMICTOM du Chinonais

## Annexe 1 - Schéma du réseau de vapeur



Date de transmission de l'acte: 20/10/2025

Date de réception de l'AR: 20/10/2025

Convention de fourniture d'énergie sous forme de vapeur saturée à 7037-253700454-CC\_017\_2025 CG  
A G E D I

# Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 15/10/2025, à 17h30

2025.40

**L'An Deux Mille Vingt-cinq, le quinze octobre , à 17h30, le Comité Syndical, s'est réuni à l'Espace Culturel « Le Cube » à PANZOULT, sous la présidence de M. Philippe MASSARD.**

**Date de convocation du Comité :** 07/10/2025

**Membres en exercice :** 76

**Membres présents :** 45

**Procuration :**

**Membres votants :** 45

**Pour :** 45

**Contre :** 0

**Absention :** 0

**Secrétaire de séance :** Monsieur François BEL

## **OBJET 2025-40 : Convention de fourniture d'énergie sous forme de vapeur saturée à 7.5 bars à partir de l'unité de traitement thermique des déchets ménagers et assimilés de Saint Benoît la Forêt**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2019-11 prise par le SMICTOM du Chinonais le 8 avril 2019 et concernant la convention de vente de vapeur avec la société Engie COFELY pour approvisionner l'hôpital de Chinon ;

La précédente convention conclue entre le SMICTOM du Chinonais et la société ENGIE est arrivée à son terme le 31 mai 2025.

Le Centre Hospitalier du Chinonais a retenu son nouvel exploitant pour sa chaufferie à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 jusqu'en mai 2033. La société ENGIE Solutions a été reconduite pour alimenter le CHC en vapeur produite par l'Usine de Valorisation Energétique de Saint Benoît la Forêt.

Par conséquent, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention de fourniture d'énergie avec l'entreprise ENGIE ENERGIE SERVICES - ENGIE Solutions.

Le projet de convention joint en annexe, décrit les conditions techniques, financières et de durée de fourniture de la vapeur :

- La vapeur fournie est décomptée à l'aide d'un débitmètre appartenant au SMICTOM qui est placé en amont de l'échangeur dans la chaufferie de l'Hôpital. Le débit de vapeur entrant dans la chaufferie est mesuré en continu. Le débitmètre est relevé tous les mois pour connaître les quantités de vapeur livrées à ENGIE.
- Des temps d'arrêt annuels sont prévus notamment pour assurer la maintenance de l'installation avec un délai de prévenance et une saisonnalité à respecter.
- Le prix de vente est fixé à 40 euros par tonne contre 38.91 euros (prix révisés mai 2025) sur la base d'un prix initial de 35 euros dans la précédente convention en date de 2019. Ce prix est révisable mensuellement par application d'une formule de révision figurant dans la convention.
- La durée de la convention est de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

Elle peut être reconduite tacitement, dans les mêmes conditions, 7 fois pour 1 an supplémentaire, soit jusqu'au 31 mai 2033.

Elle peut être dénoncée par lettre recommandée 3 mois avant chaque date anniversaire.

Sur la base de ces éléments :

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **AUTORISE** le Président à mettre au point et signer le projet de convention ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à son exécution.

**Pour extrait conforme,**  
**Le Président,**  
**Philippe MASSARD**



**Présents :**

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| <b>CC Chinon Vienne et Loire</b>     | Thierry DEGUINGAND (CC Chinon Vienne et Loire) – Claude ROUX (Anché) – Patrice DABILLY (Antogny Le Tillac) – Yves DESBLACHES (Avoine) – Vincent LECUREUIL (Beaumont-en-Véron) – Jean-Michel CHEMINOT (Chinon) – Marylène GACHET (Chinon) – Émilie ROUSSEL (Couziers) – François DE SOYRES (Lerne) – Patrice TESSIER (Rivière) - François BEL (La Roche Clermault) - Catherine DEGRAVE (Saint-Benoit-la-Forêt) – Morgan GIROUARD (Saint Germain sur Vienne) – Bernard MUREAU (Savigny en Véron) –   |
| <b>CC Touraine Val de Vienne</b>     | Marlène CALLOC'H (Braslou) – Philippe BOURCHIS (Brizay) – Pascal MARECHAUX (Chaveignes) – Marie-Rose BROTIER (Courcoué) - Jean-Jacques LEGROS (Crissay-sur-Manse) - Jean-Claude VOISIN (Crouzilles) – Frédéric LAHAYE (Faye la Vineuse) - Jean-Marie GENNETEAU (L'Ile Bouchard) – Sylviane TERRIEN (Lémeré) – Michel BRUNET (Ligré) – Patrick LAURENT (Luzé) – Lilian MOREAU (Maillé) – Benoît VANDENDORPE (Marcilly sur Vienne) – Natalie SENNEGON (Neuil) - Michel FORGEON (Noyant de Touraine) – François BASSET-CHERCOT (Parçay-sur-Vienne) – Richard CHAUMONT (Pouzay) – Alain DUBOIS (Pussigny) – Christine BOISQUILLON (Sainte Maure de Touraine) – Yves MOREAU (Theneuil) – Ghislaine BECEL (La Tour Saint Gelin) – André SKERSOBOLSKI (Verneuil le Château) |
| <b>CC Touraine Vallée de l'Indre</b> | José MAERTENS (Azay le Rideau) - Philippe MASSARD (La Chapelle aux Naux) – Fabien BARREAU (Cheillé) - Régis BONNEAU (Pont de Ruan) – Jean-Jacques PANTIGNY (Rigny Ussé) – Marie-Agnès ORVAIN (Sainte Catherine de Fierbois) – Patrick SAVATIER (Thilouze) – Jean-Luc CADIOU (Vallères) – Anita RAVION (Villeperdue)  |

**Excusés :**

Christian PIMBERT (CC Touraine Val de Vienne), Eric LOIZON (CC Touraine Vallée de l'Indre), Ghislaine MANGIN (Assay), David DELEPINE (Avon les Roches), Jean-Pierre POTIN (Braye sous Faye), Gérôme GARNON (Brehemont), Joël RAVENEAU (Candes Saint Martin), Alain COUVREUX (Champigny sur Veude), Jean-Jacques LAMBRON (Chezelles), Hélène BERGER (Chinon), Jacques QUEUDEVILLE (Chouzé-sur-Loire), Michel PIQUIER (Cinais), Guy FOUSSARD (Cravant les Côteaux), Romuald COLIN (Huismes), Simon BUFFETEAU (Jaulnay), Jérémie GATILLON (Lignières de Touraine), Jean-Luc MAILLARD (Marçay), Dominique ANDRAULT (Marigny Marmande), Olivier BAUDERE (Nouâtre), Isabelle CAMON (Panzoult), Daniel POUJAUD (Ports sur Vienne), Laurent RAINAUD (Rigny sur Vienne), Anne Marie LEMESLE (Rivarennes), Cécile DESCHAMPS (Saché), Karine LATOUCHÉ (Saint Epain), Doriane ROBERT (Sazilly), Éric LUANCO (Seuilly), Anne-

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le

Page 3/3  


ID : 037-253700454-20251015-CC\_017\_2025-CC

Sophie LEVAIN (Tavant), Julien FRANCOIS (Thizay), Yolande VOISINET (Trogues), Jean Pierre HOUDRON (Villaines les Rochers) .



MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

**EXE10**

**AVENANT N°7**

**LOT 1**

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

SMICTOM du Chinonais  
24 place Jeanne d'Arc  
37500 Chinon  
Téléphone : 02.47.93.22.05  
Courriel : [smictomduchinonais@smictom.com](mailto:smictomduchinonais@smictom.com)

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**Mandataire :**  
Setec énergie environnement  
L'Acropole  
2 rue de Crucy  
CS 60515  
44005 Nantes  
Tél : 02.44.76.63.30 – Fax : 01.82.51.55.56  
Courriel : [environnement@setec.fr](mailto:environnement@setec.fr)  
Siret : 330 727 264 00120

**Cotraitant**  
Cohea  
1 rue du Margar  
17000 La Rochelle  
Tél : 05.46.45.14.01  
Courriel : [contact@coheat.archi](mailto:contact@coheat.archi)  
Siret : 803 495 456 00029

## C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :  
**Marché 2022-04**

**Maîtrise d'œuvre pour la reconstruction, l'extension et la remise aux normes de 10 déchèteries sur le territoire du SMICTOM du Chinonais**

### **Lot 1 : MOE relative aux sites qui seront construits et agrandis**

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 17/10/2022
- Durée d'exécution du marché public :
  - Phase I : 93 semaines
  - Phase II : 92 semaines
  - Phase IIIb : 70 semaines
- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 453 950 euros
  - Montant TTC : 544 740 euros
- Montant du marché public intégrant l'avenant 1 :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 460 225 euros
  - Montant TTC : 552 270 euros
- Montant du marché public intégrant l'avenant 2 :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 674 767 euros
  - Montant TTC : 809 720,40 euros
- Montant du marché public intégrant l'avenant 3 :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 680 417 euros
  - Montant TTC : 816 500,40 euros
- Montant du marché public intégrant l'avenant 4 (sans incidence financière) :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 680 417 euros
  - Montant TTC : 816 500,40 euros
- Montant du marché public intégrant l'avenant 5 (sans incidence financière) :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 680 417 euros
  - Montant TTC : 816 500,40 euros

Montant du marché public intégrant l'avenant 6 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 727 696 euros
- Montant TTC : 873 235,20 euros

## D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenir :

### Suppression des auvents au-dessus des alvéoles (prévus en avenant 6 pour accueillir des panneaux photovoltaïques sur les déchèteries de Chinon, Azay-le-Rideau et Noyant-de-Touraine)

Dans le cadre de l'avenant 6, il avait été prévu l'ajout d'une couverture au-dessus des alvéoles déchets verts, gravats et matériauthèque des déchèteries de Chinon, Azay-le-Rideau et Noyant-de-Touraine, permettant la mise en place de panneaux photovoltaïques.

Suite à la réalisation des études sur Chinon et Azay, et la réception des chiffrages des entreprises, la décision est prise de ne pas réaliser ces auvents pour des contraintes techniques et administratives.

Ainsi, certaines missions prévues dans l'avenant 6 ne seront pas réalisées, notamment :

- Le dimensionnement des fondations, GC pour l'auvent du site de Noyant
- L'avis sur le chiffrage des couvertures
- Les VISAS des études d'EXE des entreprises pour les 3 sites
- Le PC modificatif de Noyant

L'avancement de cette mission complémentaire, d'un budget total de 12 300 €HT est donc arrêtée à 6975,33 €HT, soit une moins-value de 5324,67 €HT, réparties entre les co-traitants :

- Moins-value de 4024,67 €HT pour setec énergie environnement
- Moins-value de 1300 €HT pour COHEA

### Rédaction d'un argumentaire pour intégration au dossier de dérogation espèces protégées – Noyant de Touraine

Dans le cadre de la rédaction du dossier de dérogation espèces protégées pour le projet de Noyant-de-Touraine (dossier de dérogation hors périmètre marché, confié à un BE écologue par le SMICTOM du Chinonais), il est demandé au maître d'œuvre la rédaction d'un argumentaire sur l'Intérêt public, le Caractère impératif et le Caractère majeur du projet de déchèterie de Noyant de Touraine.

Cette mission supplémentaire représente un montant de 2250 €HT. Cette plus-value concerne uniquement setec énergie environnement (pas d'impact pour le co-traitant COHEA).

### Synthèse financière

- Moins-value liée à la suppression des auvents : - 5324,67 € HT
- Plus-value liée à la rédaction d'un argumentaire : +2250 € HT
- Total : -3074,67 HT

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON

OUI (moins-value)

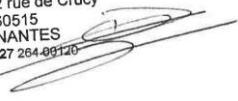
Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : -3074,67 euros
- Montant TTC : -3689,60 euros
- % d'écart introduit par l'avenant : -0,7% par rapport au marché initial

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 724 621,33 euros
- Montant TTC : 869 545,6 euros

## E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

| Nom, prénom et qualité du signataire (*)                                 | Lieu et date de signature | Signature  |
|--|---------------------------|--|
| David BIROT, Responsable d'établissement,<br>setec énergie environnement | Nantes, le 22/09/2025     | <p>SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT<br/>L'Acropole - 2 rue de Crucy<br/>CS 60515<br/>44005 NANTES<br/>Siret : 330 727 264 00120</p>  |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

### Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... , le

Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ..... , le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

**Annexe – chiffrage de l'argumentaire pour le dossier de dérogation espèces protégées de Noyant**

|  |               | Montant de rémunération en € HT | <b>Part de setec énergie environnement</b> |                   |                               |                      |  |  |
|--|---------------|---------------------------------|--|-------------------|-------------------------------|----------------------|--|--|
|  |               |                                 | Chef de projet 750 € HT/j                  | Expert 750 € HT/j | Ingénieur d'études 600 € HT/j | Projeteur 550 € HT/j |  |  |
| <b>Site de Noyant de Touraine</b>  |               |                                 |  |                   |                               |                      |  |  |
| <b>Argumentaire pour dossier de dérogation espèces protégées</b>   |               |                                 |  |                   |                               |                      |  |  |
| Rédaction d'un argumentaire sur l'Intérêt public, le Caractère impératif et le Caractère majeur du projet de déchèterie de Noyant de Touraine, pour intégration au dossier de dérogation espèces protégées | nb de jours   |                                 |  | 3                 |                               |                      |  |  |
|  | montant (€HT) | <b>2 250 €</b>                  |  |                   | <b>2 250 €</b>                |                      |  |  |
| <b>Total</b>   |               | <b>2 250 €</b>                  |  |                   |                               |                      |  |  |

Date de transmission de l'acte: 20/10/2025  
 Date de reception de l'AR: 20/10/2025  
 037-253700454-CC\_016\_2025-CC  
 A G E D I

# Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 15/10/2025, à 17h30

2025.41

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le quinze octobre , à 17h30, le Comité Syndical, s'est réuni à l'Espace Culturel « Le Cube » à PANZOULT, sous la présidence de M. Philippe MASSARD.

Date de convocation du Comité : 07/10/2025

Membres en exercice : 76

Membres présents : 45

Procuration :

Membres votants : 45

Pour : 43

Contre : 0

Absention : 2

Secrétaire de séance : Monsieur François BEL

## OBJET 2025-41 : Avenant n°7 au marché n°2022-04 attribué à SETEC : MOE pour la reconstruction, l'extension et la remise aux normes de 10 déchetteries

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

### **Rappel du marché :**

Lot N°1 : MOE relative aux sites qui seront reconstruits et agrandis selon 3 phases :

| Phase | Sites                                      | Durée d'exécution |
|-------|--|-------------------|
| 1     | Chinon, Noyant-de-Touraine, Azay-le-Rideau | 93 semaines       |
| 2     | L'Île-Bouchard, Saché, Savigny-en-Véron    | 92 semaines       |
| 3     | Richelieu                                  | 70 semaines       |

Marché notifié le 17 octobre 2022 pour un montant initial de 453 950 €HT.

Titulaire : Setec Energie Environnement

Co-traitant : Cohéa (ex Cointet et Associés)

### **Modifications introduites par le présent avenant au marché public :**

**Suppression des auvents au-dessus des alvéoles (prévus en avenant 6 pour accueillir des panneaux photovoltaïques sur les déchèteries de Chinon, Azay-le-Rideau et Noyant-de-Touraine)**

Dans le cadre de l'avenant 6, il avait été prévu l'ajout d'une couverture au-dessus des alvéoles déchets verts, gravats et matériauthèque des déchèteries de Chinon, Azay-le-Rideau et Noyant-de-Touraine, permettant la mise en place de panneaux photovoltaïques.

Suite à la réalisation des études sur Chinon et Azay, et la réception des chiffrages des entreprises, la décision est prise de ne pas réaliser ces auvents pour des contraintes techniques et administratives.

Ainsi, certaines missions prévues dans l'avenant 6 ne seront pas réalisées, notamment :

- Le dimensionnement des fondations, GC pour l'avent du site de Noyant
- L'avis sur le chiffrage des couvertures
- Les VISAS des études d'EXE des entreprises pour les 3 sites
- Le PC modificatif de Noyant

L'avancement de cette mission complémentaire, d'un budget total de 12 300 €HT est donc arrêtée à 6975,33 €HT, soit une moins-value de 5324,67 €HT, réparties entre les co-traitants :

- Moins-value de 4024,67 €HT pour SETEC Energie Environnement
- Moins-value de 1300 €HT pour COHEA

#### **Rédaction d'un argumentaire pour intégration au dossier de dérogation espèces protégées – Noyant de Touraine**

Dans le cadre de la rédaction du dossier de dérogation espèces protégées pour le projet de Noyant-de-Touraine (dossier de dérogation hors périmètre marché, confié à un BE écologue par le SMICTOM du Chinonais), il est demandé au maître d'œuvre la rédaction d'un argumentaire sur l'Intérêt public, le Caractère impératif et le Caractère majeur du projet de déchèterie de Noyant de Touraine.

Cette mission supplémentaire représente un montant de 2250 €HT. Cette plus-value concerne uniquement SETEC Energie Environnement (pas d'impact pour le co-traitant COHEA).

#### **Synthèse financière**

- |  |                      |
|--|----------------------|
| • Moins-value liée à la suppression des auvents :    | - 5324,67 € HT       |
| • Plus-value liée à la rédaction d'un argumentaire : | +2250,00 € HT        |
| • Total :  | <b>-3074,67 € HT</b> |

#### **Incidence financière de l'avenant n°7:**

Montant de l'avenant n°7 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT: -3074,67 euros
- Montant TTC : -3689,60 euros
- % d'écart introduit par l'avenant : -0,7% par rapport au marché initial

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre (incluant les précédents avenants) :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT: 724 621,33 euros
- Montant TTC : 869 545,6 euros

L'incidence financière de l'avenant étant négative, l'avis de la CAO n'est pas sollicité.

Sur la base de ces éléments :

#### **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité des suffrages exprimés :**

- AUTORISE le Président à mettre au point et signer le projet d'avenant ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à son exécution.

Pour extrait conforme,  
 Le Président,  
 Philippe MASSARD



**Présents :**

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| <b>CC Chinon Vienne et Loire</b>     | Thierry DEGUINGAND (CC Chinon Vienne et Loire) – Claude ROUX (Anché) – Patrice DABILLY (Antogny Le Tillac) – Yves DESBLACHES (Avoine) – Vincent LECUREUIL (Beaumont-en-Véron) – Jean-Michel CHEMINOT (Chinon) – Marylène GACHET (Chinon) – Emilie ROUSSEL (Couziers) – François DE SOYRES (Lerne) – Patrice TESSIER (Rivièrel) - François BEL (La Roche Clermault) - Catherine DEGRAVE (Saint-Benoit-la-Forêt) – Morgan GIROUARD (Saint Germain sur Vienne) – Bernard MUREAU (Savigny en Véron) –  |
| <b>CC Touraine Val de Vienne</b>     | Marlène CALLOC'H (Braslou) – Philippe BOURCHIS (Brizay) – Pascal MARECHAUX (Chaveignes) – Marie-Rose BROTIER (Courcoué) - Jean-Jacques LEGROS (Crissay-sur-Manse) - Jean-Claude VOISIN (Crouzilles) – Frédéric LAHAYE (Faye la Vineuse) - Jean-Marie GENNETEAU (L'Ile Bouchard) – Sylviane TERRIEN (Lémeré) – Michel BRUNET (Ligré) – Patrick LAURENT (Luzé) – Lilian MOREAU (Maillé) – Benoît VANDENDORPE (Marcilly sur Vienne) – Natalie SENNEGON (Neuil) - Michel FORGEON (Noyant de Touraine) – François BASSET-CHERCOT (Parçay-sur-Vienne) – Richard CHAUMONT (Pouzay) – Alain DUBOIS (Pussigny) – Christine BOISQUILLON (Sainte Maure de Touraine) – Yves MOREAU (Theneuil) – Ghislaine BECEL (La Tour Saint Gelin) – André SKERSOBOLSKI (Verneuil le Château) |
| <b>CC Touraine Vallée de l'Indre</b> | José MAERTENS (Azay le Rideau) - Philippe MASSARD (La Chapelle aux Naux) – Fabien BARREAU (Cheillé) - Régis BONNEAU (Pont de Ruan) – Jean-Jacques PANTIGNY (Rigny Ussé) – Marie-Agnès ORVAIN (Sainte Catherine de Fierbois) – Patrick SAVATIER (Thilouze) – Jean-Luc CADIOU (Vallères) – Anita RAVION (Villeperdue)  |

**Excusés :**

Christian PIMBERT (CC Touraine Val de Vienne), Eric LOIZON (CC Touraine Vallée de l'Indre), Ghislaine MANGIN (Assay), David DELEPINE (Avon les Roches), Jean-Pierre POTIN (Braye sous Faye), Gérôme GARNON (Brehemont), Joël RAVENEAU (Candes Saint Martin), Alain COUVREUX (Champigny sur Veude), Jean-Jacques LAMBRON (Chezelles), Hélène BERGER (Chinon), Jacques QUEUDEVILLE (Chouzé-sur-Loire), Michel PIQUIER (Cinais), Guy FOUSSARD (Cravant les Côteaux), Romuald COLIN (Huismes), Simon BUFFETEAU (Jaulnay), Jérémie GATILLON (Lignières de Touraine), Jean-Luc MAILLARD (Marçay), Dominique ANDRAULT (Marigny Marmande), Olivier BAUDERE (Nouâtre), Isabelle CAMON (Panzoult), Daniel POUJAUD (Ports sur Vienne), Laurent RAINEAU (Rigny sur Vienne), Anne Marie LEMESLE (Rivarennes), Cécile DESCHAMPS (Saché), Karine LATOUCHÉ (Saint Epain), Doriane ROBERT (Sazilly), Éric LUANCO (Seuilly), Anne-Sophie LEVAIN (Tavant), Julien FRANCOIS (Thizay), Yolande VOISINET (Trogues), Jean-Pierre HOUBRON (Villaines les Rochers).